RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Communaute de Communes du

PONT DU GARD

PROJET

Commission FINANCES et FISCALITE du 20 JANVIER 2020
Bureau du 27 JANVIER 2020
Conseil communautaire du 03 FEVRIER 2020
Document mis à jour : 31 janvier 2020

SOMMAIRE :

I. LE CONTEXTE GENERAL…….. page 04

a) **Trente-sept ans de décentralisation**
b) **Les perspectives économiques pour 2020**
c) **Principales dispositions prévues dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022**

II. LOI DE FINANCES 2020 :…….. page 05

a) **Les mesures générales**
b) **La suppression de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale et ses impacts**
c) **La population**

III. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD……..... page 12

a) **Quelques éléments rétrospectifs : d'où vient l'argent ? où va l'argent ?**
b) **Rétrospective de la section de fonctionnement**
c) **La trajectoire des recettes fiscales**
d) **La dette et la fiscalité**

IV. LES ELEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2019 ……page 18

a) **Développement de l'économie et de l'emploi**
b) **Maintien d'un haut niveau de services à la population tout en privilégiant les investissements au fonctionnement**
c) **Développement du tourisme et de l'attractivité du territoire**
d) **Solidarité intercommunale**
e) **Contentieux en cours**

V. LES PREMIERES DONNEES SYNTHETIQUES ANTICIPEES DE LA SITUATION FINANCIERE EN 2019 ……. page 25

a) **Esquisse du compte administratif anticipé 2019 du budget général M14**
b) **Evolution du résultat de 2013 à 2019**
c) **Solde d'exécution globalisé fonctionnement Budget Principal**
d) **Esquisse du compte administratif anticipé 2019 ordures ménagères au 31 décembre 2019**
e) **Esquisse du compte administratif anticipé 2019 halte-fluviale au 31 décembre 2019**
f) **Esquisse du compte administratif anticipé 2019 SPANC au 31 décembre 2019**
g) **Esquisse du compte administratif anticipé 2019 GEMAPI au 31 décembre 2019**
h) **Esquisse du compte administratif anticipé 2019 Ateliers Relais au 31 décembre 2019**
i) **Esquisse du compte administratif anticipé 2019 Mutualisation au 31 décembre 2019**

VI. LES TENDANCES BUDGETAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN 2020 ……..…….. page 28

a) **Zoom sur Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**
b) **Zoom sur Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**
c) **Hypothèses de travail, pour 2020, toutes choses égales par ailleurs**
d) **Les budgets annexes**

ANNEXES

PROJET

PREAMBULE

OBJECTIFS ET OBLIGATIONS LÉGALES

Dans le cadre de l'amélioration de la transparence et de la responsabilité financière des collectivités locales visée par la loi **NOTRe*** et/ou par la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour 2018-2022 du 22 janvier 2018, le Débat d'Orientations Budgétaires évolue en Rapport d'Orientations Budgétaires :

- Il conserve son caractère non-décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.
- Le débat dont le contenu n'est pas précisé par les textes doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.
- Son contenu est plus étoffé : il porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, les taux d'imposition, les dépenses et les effectifs,
- Le rapport d'orientations budgétaires est transmis aux communes membres pour mise à disposition du public. Il est également mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes du Pont du Gard, dans un délai d'un mois à compter de son adoption, afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles. des documents budgétaires des collectivités locales. Il doit être accessible, lisible et conforme aux documents soumis à l'organe délibérant.

Le présent document a donc pour objectif de vous apporter l'ensemble des informations budgétaires et financières disponibles à ce jour pour vous permettre de décider de l'évolution des politiques publiques menées sur notre territoire.
Les éléments issus de ce débat permettront d'élaborer le budget primitif 2020.
Ces prévisions intègrent les décisions prises sur la définition de nos compétences, et notamment leurs impacts sur les attributions de compensations.

CALENDRIER PREVISIONNEL

- Réunion de la commission « FINANCES et FISCALITE » : 20 janvier 2020
- Bureau Communautaire : 27 janvier 2020
- Conseil Communautaire : 03 février 2020 pour vote du Rapport d'Orientations Budgétaires.
- Réunion de la commission « FINANCES et FISCALITE » : Avant le Bureau Communautaire
- Bureau Communautaire : 24 février 2020
- Conseil Communautaire : 02 mars 2020 pour vote des budgets et vote des produits fiscaux attendus probablement par anticipation

** Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République*

PROJET

I. Le contexte général

a) Trente-sept ans de décentralisation

1982 :	Loi de décentralisation : liberté budgétaire et fin du contrôle a priori
1983-85 :	Importants transferts de compétences (social, voirie, lycées et collèges,…)
1986 :	Ouverture du marché financier aux collectivités locales
1990 :	Première notation AAA d'une région et d'un département
1991:	Emergence du risque de surendettement, mise sous tutelle par les banques des communes fragiles et naissance de l'analyse financière locale
1992-93 :	Resserrement des contrôles de l'Etat : obligation de communiquer les comptes, comptabilité des engagements, annexe consolidée, loi Sapin…
1992-96 :	Coup de barre sur les budgets locaux : fortes hausses fiscales, ponction sur les Investissements…et redressement de la solvabilité des collectivités
1997 :	Comptabilité M14: rattachement à l'exercice, amortissements et provisions…
1999 :	Loi intercommunale organisant l'interdépendance financière entre communes et EPCI
1999-2003 :	Forte réduction des leviers fiscaux (disparition de la TH et des DMTO des régions, de la vignette des départements, suppression de la part salaires de la TP…)
2003 :	Réforme constitutionnelle garantissant le caractère « déterminant » des ressources propres des collectivités locales
2004 :	Acte II de la décentralisation, nouveaux transferts vers les départements et les régions
2007 :	Plafonnement strict de la Taxe professionnelle à la valeur ajoutée
2008 :	Le contrat de stabilité remplace « le contrat de croissance et de solidarité»
2010 :	Suppression de la taxe professionnelle
2014-2017 :	Baisse des dotations d'Etat de 12.5 Md€
2015 :	Loi NOTRe : refonte intercommunale et transferts départements => régions
2018-2020 :	Contractualisation sur une baisse des dépenses et de la dette locale
2018-2023 :	Suppression totale de la taxe d'habitation

b) Les perspectives économiques et financières pour 2020

Après un niveau attendu de 3,1 % du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2019, principalement sous l'effet temporaire de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allégements de charges sociales et aux effets de trésorerie sur la perception sur 11 mois au lieu de 12 de l'impôt sur le revenu, le projet de Loi de finances pour 2020 prévoit que le déficit public représentera 2,2% du PIB en 2020.

La cible de déficit retenue pour 2020 repose sur un scénario macroéconomique de 1,3% de croissance du PIB jugée plausible par le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP). La croissance est affaiblie par un environnement international moins favorable mais soutenue au niveau national par la hausse de la consommation des ménages et de l'investissement des entreprises.

La prévision 2019 de 1.5% s'est avérée être de 1,2 % et devrait être de même pour 2020. Pour mémoire, le taux d'inflation pour 2018 a été de 1,85 %.

En 2019, la dette publique s'est stabilisée à 98,8 % du PIB (98,4 % en 2018). Les taux d'intérêts devraient par ailleurs se maintenir à un niveau relativement bas (contexte international, politique monétaire BCE, …).

c) Principales dispositions prévues dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2019 a été promulguée le 22 janvier 2018. Elle définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques en prévoyant notamment les modalités de contribution à la réduction du déficit public.

En effet, malgré les efforts déjà demandés aux collectivités sur la période 2014-2017 et afin de respecter les prévisions macro-économiques de réduction de la dette publique, des dépenses publiques et des prélèvements obligatoires, l'Etat prévoit 13 milliards d'économies, lissées jusqu'en 2022, mais supportées directement par les collectivités locales.

Pour respecter ces prévisions, l'Etat a initié, en 2018, une démarche contractuelle avec 230 collectivités et EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (au 1er juillet 2018) sur les 322 concernées. Pour mémoire, la contractualisation entre l'Etat et les collectivités ou EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique s'impose lorsque les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 sont supérieures à 60 millions d'euros pour une durée de 3 ans et au plus tard à la fin du premier semestre 2018.

- L'objectif d'évolution est de respecter un plafond de + 1,2 % par an en moyenne, inflation comprise (dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal) ;
- Diminution de 32% de la dette locale : de 171 Md€ à 116 Md€
- Capacité de désendettement à un seuil maximum de 12 ans pour le bloc communal, 10 ans pour les Départements et 9 ans pour les Régions.

Bien que les objectifs 2018 soient atteints, la Cour des Comptes dans son rapport de septembre 2019, démontre les faiblesses du dispositif de contractualisation. Les limites portent sur les faits suivants :

- Il n'est pas prévu de procédure de retraitements pour évènements exceptionnels qu'en cas de dépassement de l'objectif contractuel,
- Sur l'exclusion du dispositif des dépenses de fonctionnement des budgets annexes contraste avec le fait que leur dynamique est plus marquée que celle des budgets principaux.

II. Loi de finances 2020 : quels enjeux pour les ressources locales ?

a) Les mesures générales

Une loi des finances qui ne permet pas de renouer avec l'espoir d'une amélioration de la prévisibilité de l'évolution des ressources locales.

Parmi les principales mesures impactant les collectivités locales, il peut être cité :

- Plafonnement de la compensation aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) sur la perte de recettes résultant du relèvement du seuil de 9 à 11 salariés des employeurs assujettis au « Versement Transport » ;
- Dispositif d'accompagnement financier des régions au titre de la réforme de l'apprentissage ;
- Mise en place d'une dotation de péréquation pour aligner l'Outre-mer sur les communes de métropole en 5 ans ;
- Diminution du remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) applicable au secteur du transport routier des marchandises, afin d'assurer une meilleure participation des transports routiers de marchandises au financement des infrastructures routières nationales non concédées qu'ils empruntent (- 2 c€/l). Parallèlement, il est mis en œuvre la suppression progressive des tarifs réduits de TICPE pour le gazole non routier (GNR) sous condition d'emploi progressivement supprimé entre le 1er juillet 2020 et le 1er janvier 2022 à l'exclusion de certains secteurs économiques (agriculture, transport ferroviaire, damage et déneigement…) alors que d'autres bénéficient de mesures d'accompagnement (bâtiment et travaux publics – BTP) ;
- Maintien de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) dans les mêmes proportions qu'en 2019 ;

- Automatisation du FCTVA a vu son entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, reporter à nouveau au 1er janvier 2021 pour réaliser les développements informatiques. Une application informatique a été mise en place (ALICE) ;

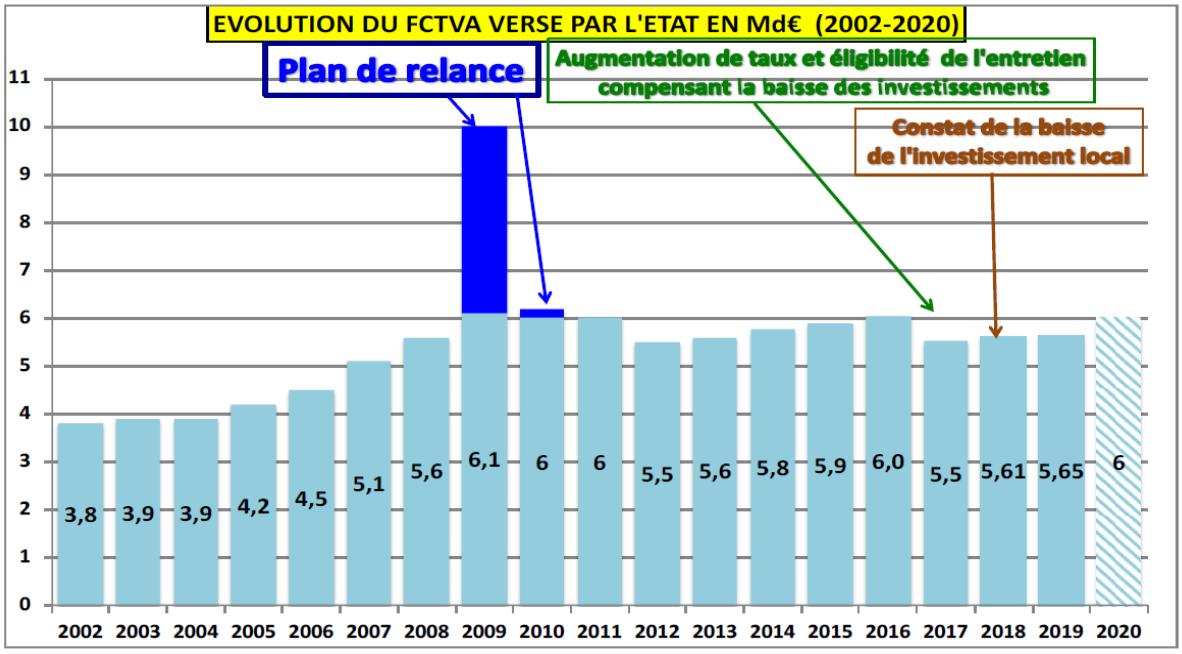

- Exonération de Contribution Economique Territoriale (Cotisation Foncière des Entreprises et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des activités commerciales situées dans des communes rurales isolées ;
- Exonération de Contribution Economique Territoriale (Cotisation Foncière des Entreprises et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des entreprises situées dans des

communes ayant conclu une convention « d'opération de revitalisation de territoire » ;

- Gel de l'enveloppe globale de la Dotation Globale de Fonctionnement comme pour 2018 et 2019 à hauteur de 26,9 Md€ répartie en fonction des dynamiques de population, de richesses… qui masque le jeu de la péréquation nationale et donc les variations réelles attendues pour toutes les collectivités notamment dans le cadre de la Dotation de Solidarité Rurale. Il est prévu également un assouplissement de la mise en commun de DGF au sein du bloc local dans un objectif de solidarité et de cohésion des territoires. Possibilité donnée aux élus locaux communautaires de décider de redistribuer différemment en s'adaptant à la situation locale sous réserve d'un accord préalable et explicite des conseils municipaux ;

- Des variables d'ajustement qui incluent des dotations comme la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) ;

- Généralisation et centralisation des indemnités de conseil aux comptables publics : les conseils municipaux et communautaires ne se prononceront plus à compter du 1er janvier 2020 sur les indemnités de conseil au comptable public puisque l'Etat s'est engagé à prendre en charge ces indemnités à la place des collectivités. Pour financer cette prise en charge, l'Etat minore les ressources des collectivités par une diminution des variables d'ajustement des collectivités locales ;

- Le FPIC est stabilisé en 2020 par rapport à 2019 soit le même niveau que 2018 à hauteur de 1 milliard d'euros en vigueur depuis 2016 ; ses modalités de répartition ne changent pas avec un plafonnement de la contribution au FPIC à 14 % des recettes fiscales agrégées (RFA) du bloc local (13,5 % auparavant) ;
- Réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement d'intercommunalité : maintien du « complément » de dotation afin de permettre à tout EPCI d'avoir un minimum de 5 € par habitant mais pouvant faire toujours l'objet d'un prélèvement sur la fiscalité ;

- Disparition totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités.

b) La suppression de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale et ses impacts (article 16 de LFI 2020)

- **Le calendrier :**

  - ✓ L'article 5 du projet de loi de finances 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales mise en œuvre progressivement entre 2020 et 2023.

  - ✓ 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale..

PROJET

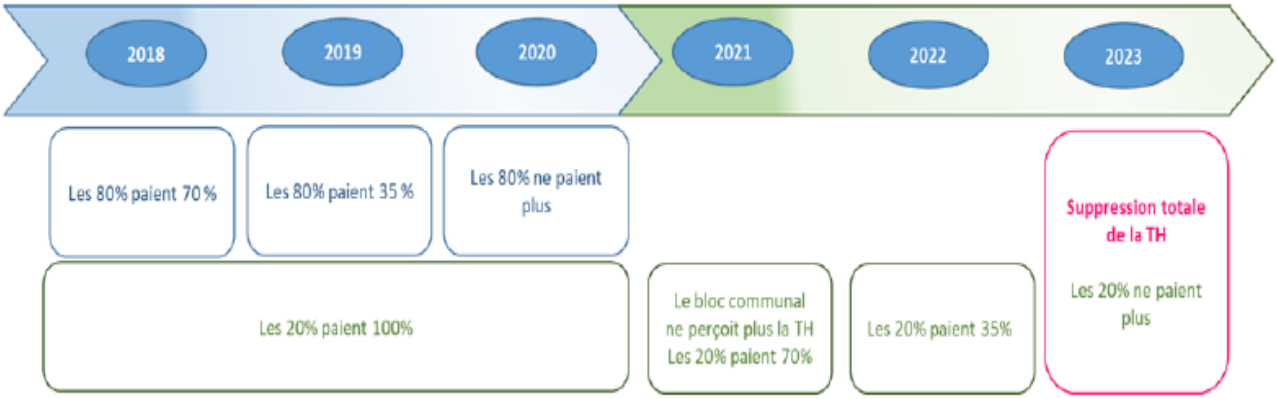

○ Les impacts :

- ✓ Dès 2020, les communes, les groupements de communes perdent le pouvoir de taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Il n'y a pas de hausse de taux possible élargie aux taxes annexes comme la GEMAPI.

- ✓ L'imposition sur les résidences secondaires (THRS) et les logements vacants (THLV) est maintenue.

- ✓ Les délibérations visant à instituer une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en 2020, 2021 ou 2022 voient leur application différée à 2023.

- ✓ La taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) : la part du produit réparti sur la taxe d'habitation afférente à la résidence principale sera compensée par une taxe additionnelle à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises.

- ✓ Les effets observés à plusieurs reprises, avec un décalage technique d'une année sur les potentiels fiscaux (potentiel fiscal et potentiel financier), suite aux réformes de 2005 et 2011, respectivement liée à la suppression progressive des bases salaire de la taxe professionnelle et à celle liée à la suppression de taxe professionnelle, font valoir les mêmes incertitudes à savoir que plus le taux de l'impôt perdu serait élevé, plus le potentiel fiscal de l'année suivante augmenterait. Les conséquences se porteraient sur les manques à gagner potentiels de péréquation (FPIC, Dotation d'Intercommunalité, Dotation Forfaitaire, Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle…).

- ✓ La contribution à l'audiovisuel public (redevance télé) est conservée mais sera réformée ultérieurement.

- ✓ La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale nécessite une révision des règles de liaison des taux entre impositions sur les ménages (taxe foncière) et sur les entreprises (cotisation foncière des entreprises).

- ✓ La réforme amorcera également la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.

PROJET

○ Les mécanismes de compensation organisés par une refonte des ressources fiscales :

- ✓ L'attribution d'une fraction de TVA pour les intercommunalités et les départements ;

- ✓ La fraction de TVA attribuée en 2021 correspond donc au poids du produit de référence 2020 (calculée avec taux 2017 pour les EPCI) sur la TVA nationale 2020

$$\textit{Fraction TVAn} = \frac{\textit{Produits TH supprimés 2020}}{\textit{Produit TVA nationale 2020}} \times \textit{TVA Nationale n}$$

  Elle sera versée sur les 12ème de fiscalité.
  Si la TVA nationale augmente, les EPCI bénéficieront d'une quote-part de la croissance (au pourcentage de leur fraction).
  Si la TVA nationale diminue, un système de garantie a été mis en place afin que le montant attribué ne puisse pas être inférieur au produit de référence.

- ✓ Les régions seront compensés des frais de gestion ;

- ✓ La redescente, pour les communes, de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sur la base des taux adoptés en 2017 qui est l'année de référence employée pour déterminer le montant du dégrèvement de 2018 à 2020 ;

- ✓ Afin de neutraliser les écarts entre la valeur de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties départementale et la part de la taxe d'habitation sur les résidences principales supprimée, un coefficient correcteur « COCO » a été inventé.

  Si le « COCO » est inférieur à 1, la Commune est « surcompensée », le calcul du produit de taxe foncière bâtie reçu donne lieu à un écrêtement.
  Si le « COCO » est supérieur à 1, la Commune est « sous compensée », le calcul du produit de taxe foncière bâtie reçu donne lieu à une majoration.

- ✓ Cette innovation technique cherche à éviter les écueils connus du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR). tout en préservant le pouvoir de taux. Cependant, les écarts pourraient augmenter dans le temps du fait de la différence de la dynamique des bases entre les communes ;

- ✓ La taxe foncière bâtie devient la taxe pivot pour la variation différenciée des taux.

PROJET

REFORME DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES PRINCIPALES : INTERCOMMUNALITE

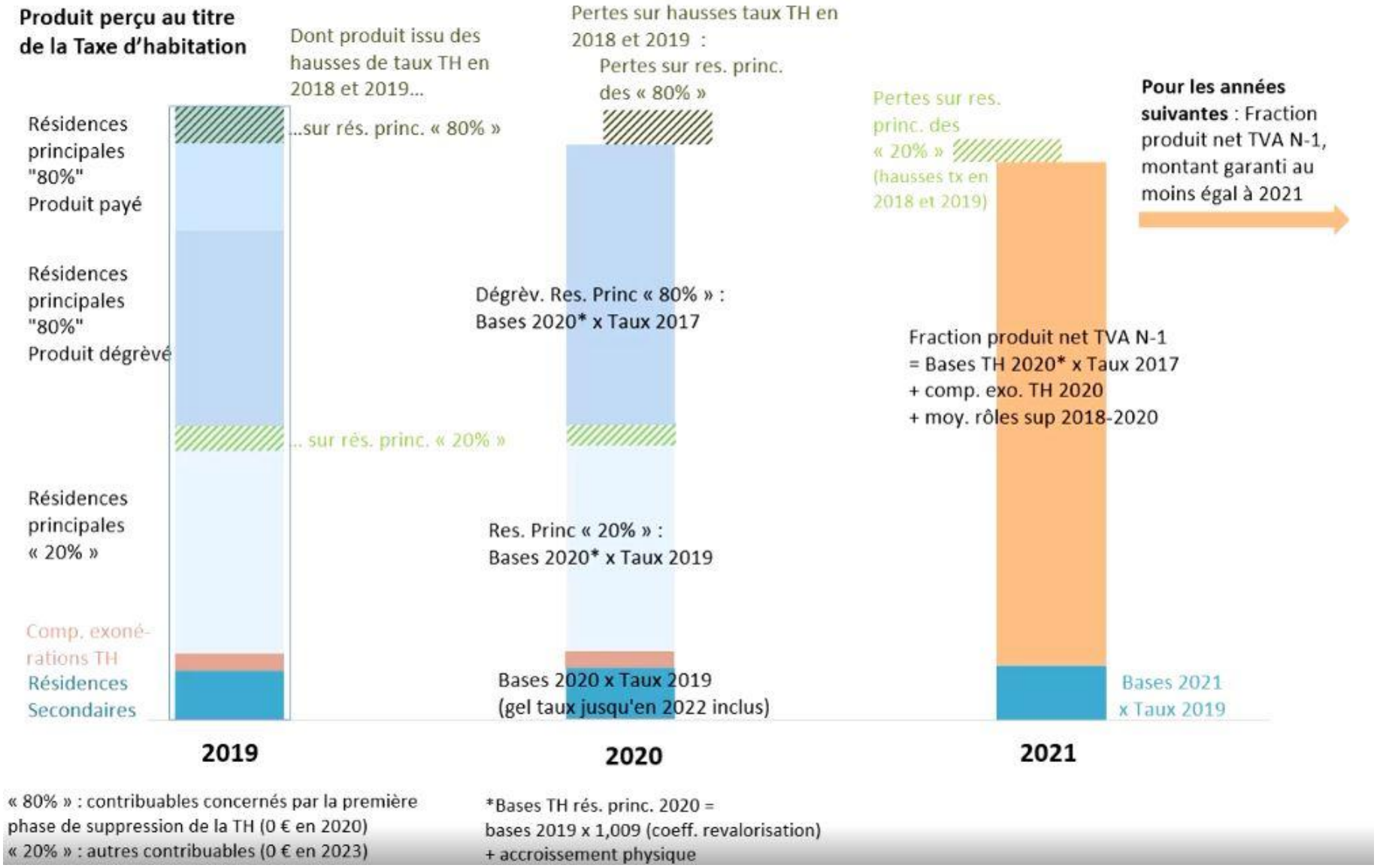

REFORME DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES PRINCIPALES : COMMUNES DU BLOC LOCAL

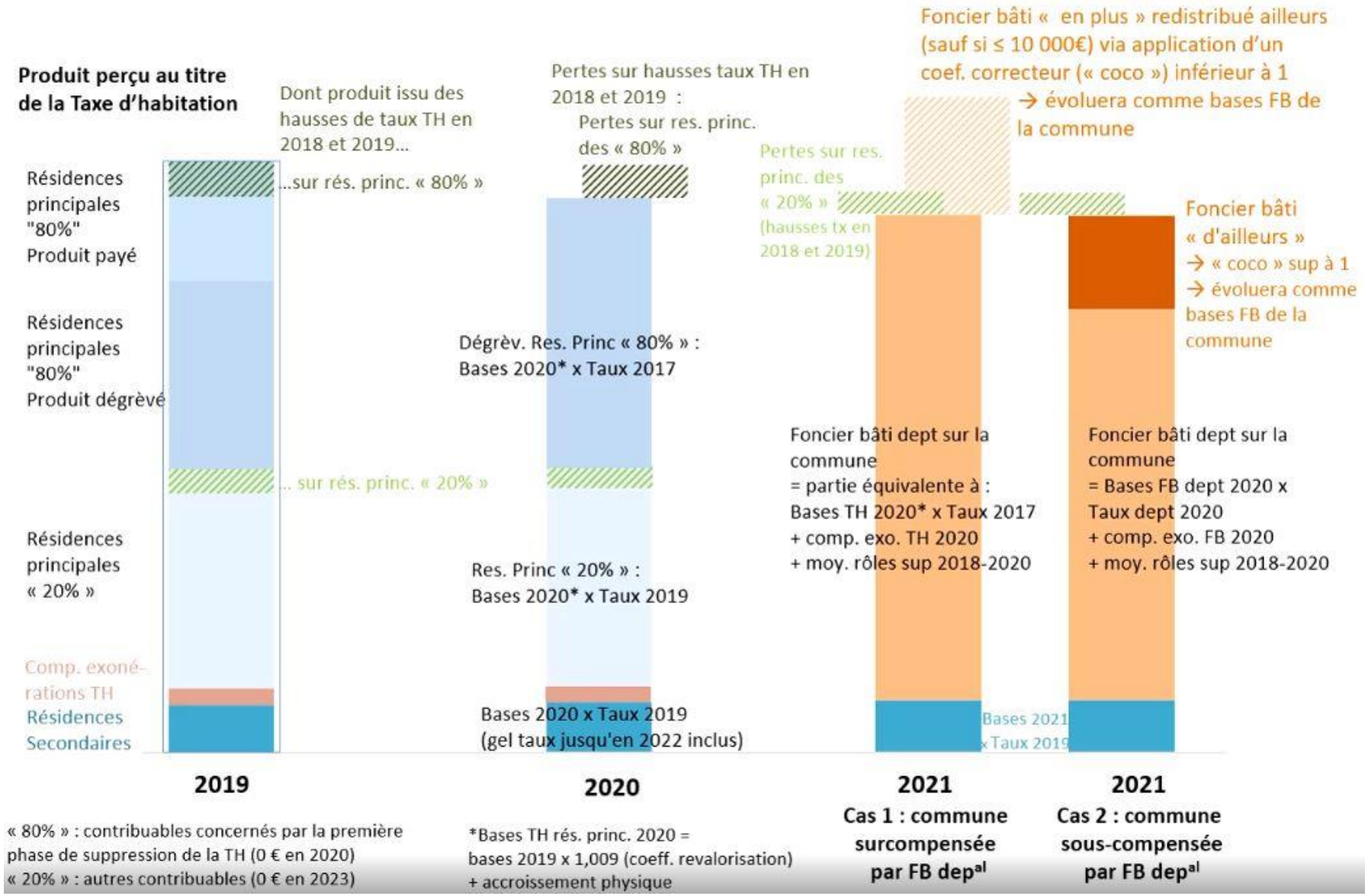

c) La population

- La population légale au 1er janvier 2020 pour la Communauté de Communes du Pont du Gard est de 26 568 habitants soit une perte de plus de 600 habitants liés à l'application du décret n°2019-1302 du 05 décembre 2019 qui est venu modifier celui n°485-2003 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population.
- Ainsi, les élèves ou étudiants mineurs ayant leur résidence familiale dans la commune et logés dans une cité universitaire (ou un foyer d'étudiants, un logement) situés dans une autre commune sont comptabilisés désormais dans la « population comptée à part » de leur commune d'études. En 1999, ils l'étaient dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale.

III. La situation financière de la Communauté de Communes du Pont du Gard : rétrospective

La fermeture de la centrale thermique sise à ARAMON a bouleversé la trajectoire des finances de la Communauté de Communes du Pont du Gard. Lors du vote du budget 2016, en séance du 11 avril 2016, l'établissement d'un bilan début 2019 a été acté afin de vérifier les impacts des prévisions et les effets des mesures mises en place assurant ainsi un avenir à long terme dans l'intérêt des habitants de ce territoire.

Différentes actions ont été menées depuis pour améliorer la compensation par l'Etat, l'anticipation de l'amortissement de la perte fiscale par une politique de taux adaptée sur la fiscalité directe, la limitation et la priorisation des dépenses, la négociation d'un plan de redynamisation avec EDF, le soutien à la croissance économique et l'emploi, la mise en œuvre d'une nouvelle solidarité du Bloc Local, tout en continuant de maintenir un niveau élevé de services offerts à la population..

Egalement, l'année 2019 s'est poursuivie dans cette démarche, permettant à la Communauté de Communes du Pont du Gard d'amortir cet évènement exceptionnel sans solliciter les communes tout en assumant le financement de la péréquation nationale pour le compte du territoire intercommunal et tout en assurant la solidarité locale au travers notamment de sa politique de soutien aux projets d'investissements communaux (création d'aires de jeux ou parcs multisports, embellissement des bourgs, aménagement d'une maison de santé, mise en valeur de l'environnement patrimonial, aménagement de médiathèques ….).

Enfin, considérant la mobilisation et les efforts menés pour l'obtention d'une compensation financière plus importante, validée par l'article 79 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, les élus (Conseil Communautaire élargi aux maires) de la Communauté de Communes du Pont du Gard ont mené, tout au long du premier semestre 2019 un travail de réflexion entrepris dès novembre 2018 sur les optimisations possibles du niveau d'épargne en complément du dispositif réglementaire de compensations intitulées « Clause de Revoyure ».

C'est dans cette démarche et dans cet esprit qu'a été rédigée la « Charte de gouvernance destinée au renforcement des marges de manœuvre de la Communauté de Communes du Pont du Gard » afin d'apporter des éléments concrets au regard du contexte réglementaire, financier, fiscal, économique, national et local, et de favoriser,

dans un calendrier détaillé de mise en œuvre les choix possibles, ses conditions d'exercice à horizon 2026.
Cette « « Charte de gouvernance destinée au renforcement des marges de manœuvre de la Communauté de Communes du Pont du Gard » a été proposée au Conseil Communautaire dans sa séance du 09 décembre 2019 et approuvée à l'unanimité des votants. Elle a été, en suivant, diffusée à l'ensemble de l'exécutif des différentes communes du bloc local.

a) *Quelques éléments rétrospectifs* *(issus des comptes administratifs 2019 anticipés)*

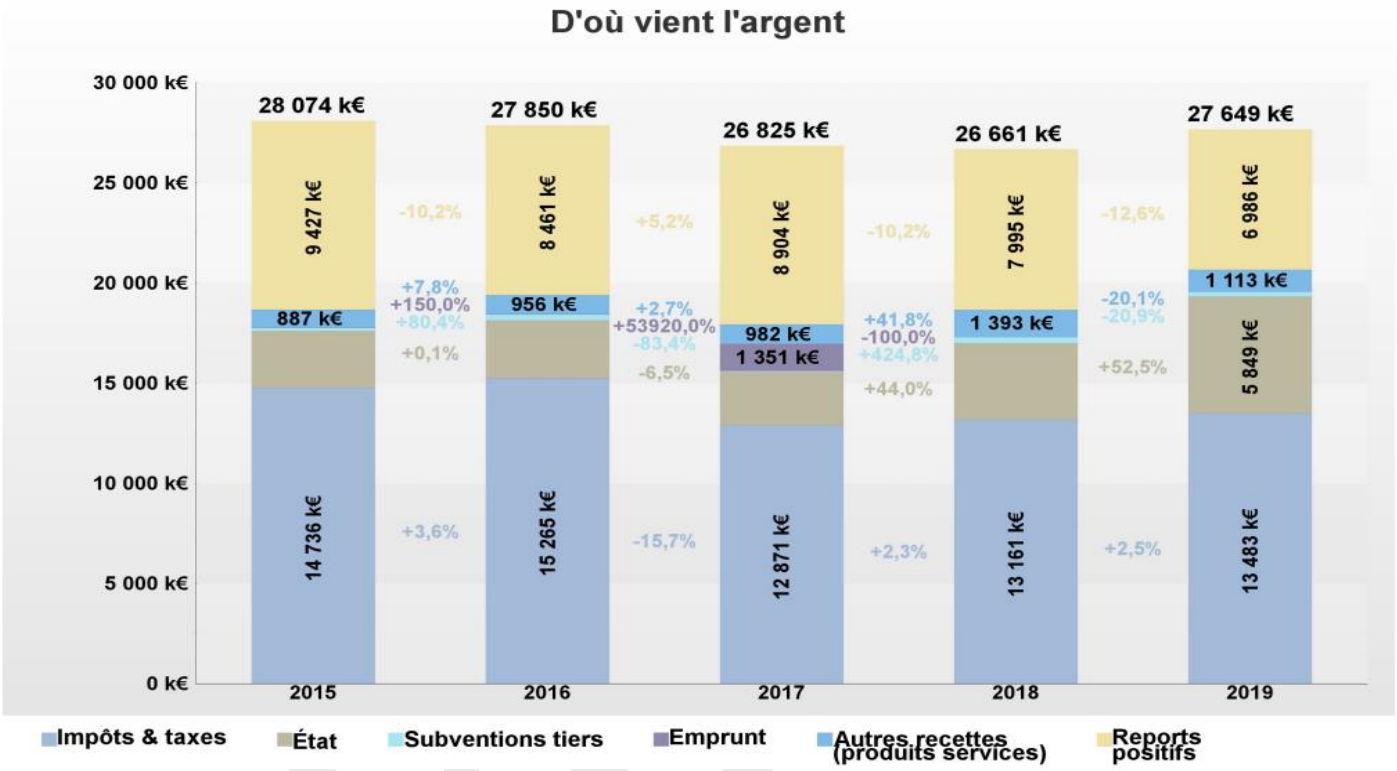

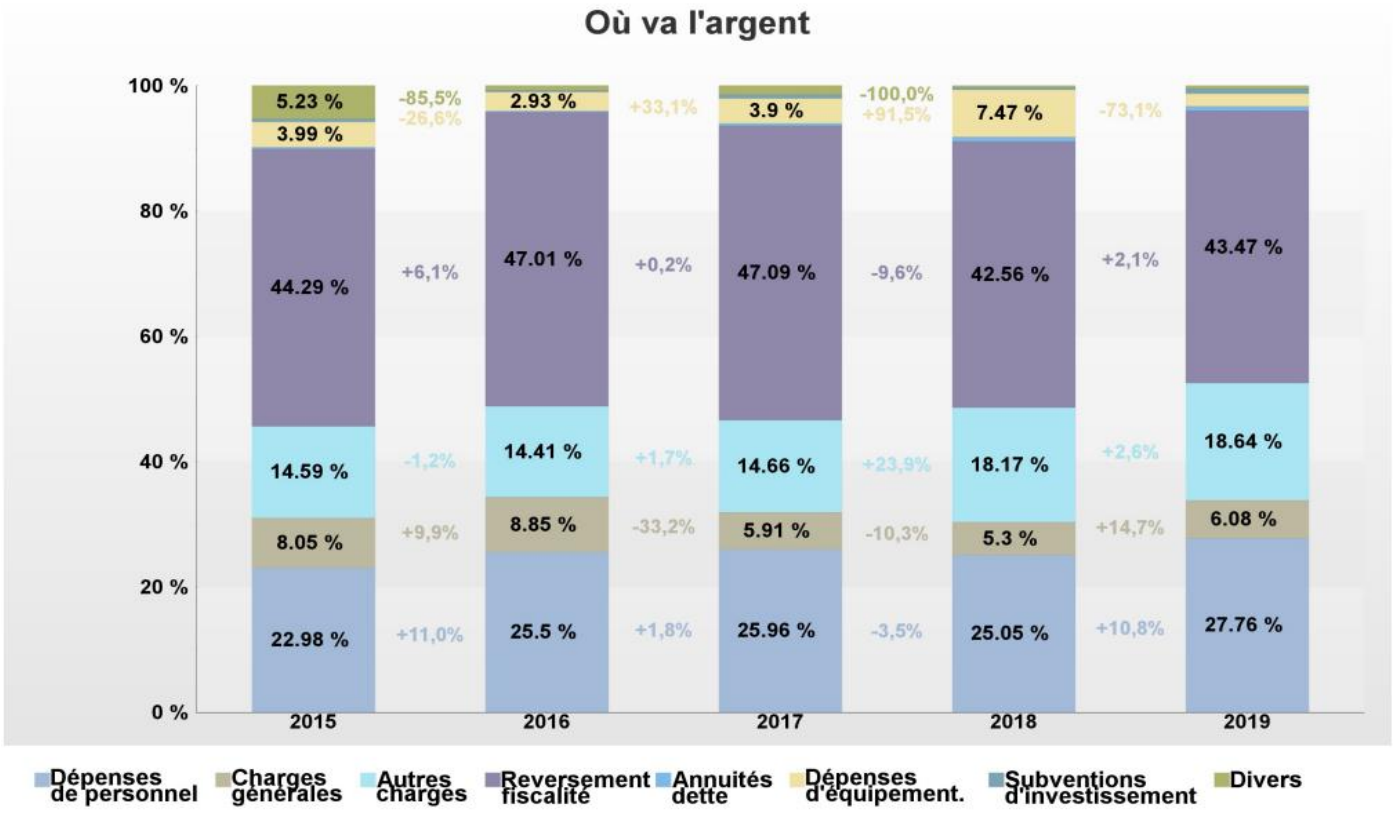

b) Rétrospective de la section de fonctionnement *(issus des comptes administratifs 2019 anticipés)*

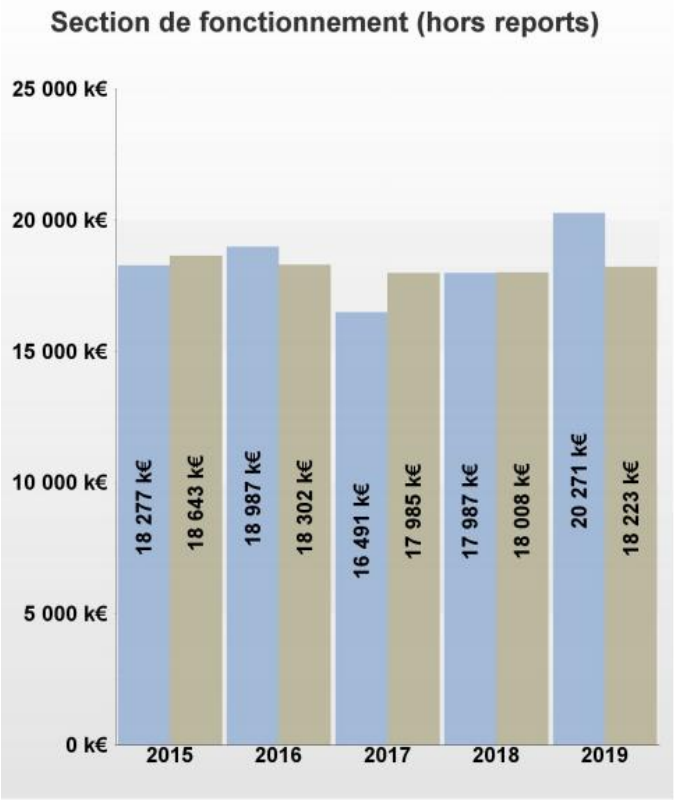

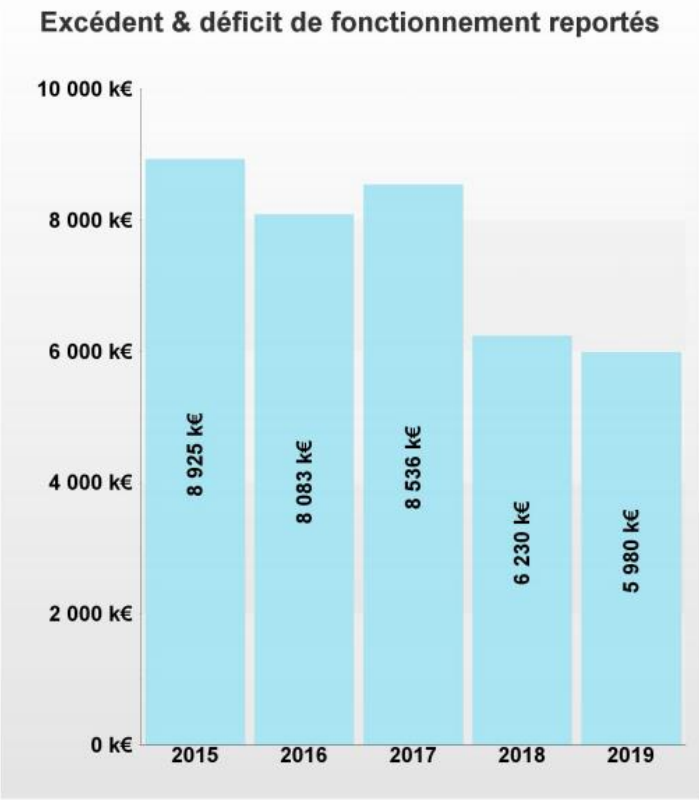

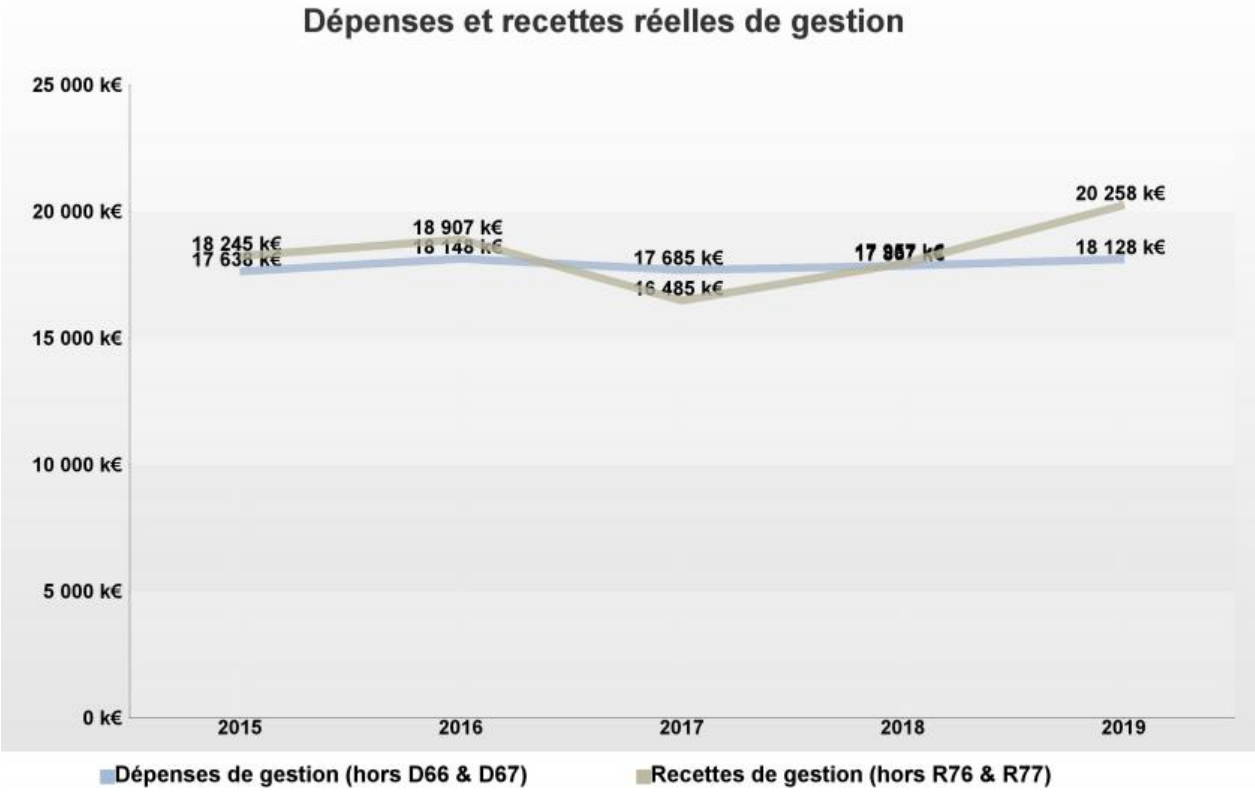

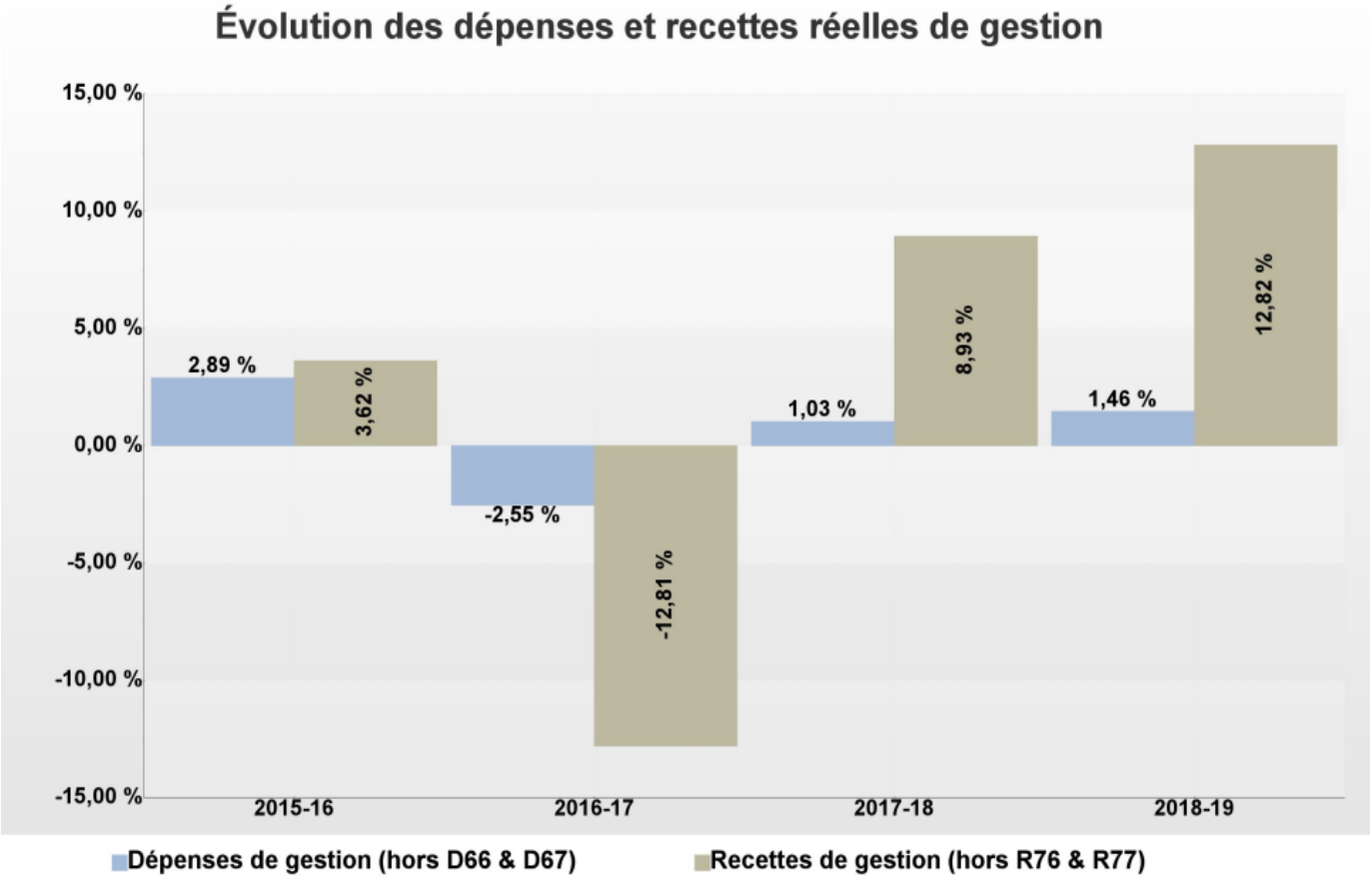

c) La trajectoire des recettes fiscales *(issus des comptes administratifs 2019 anticipés)*

L'évolution des bases fiscales

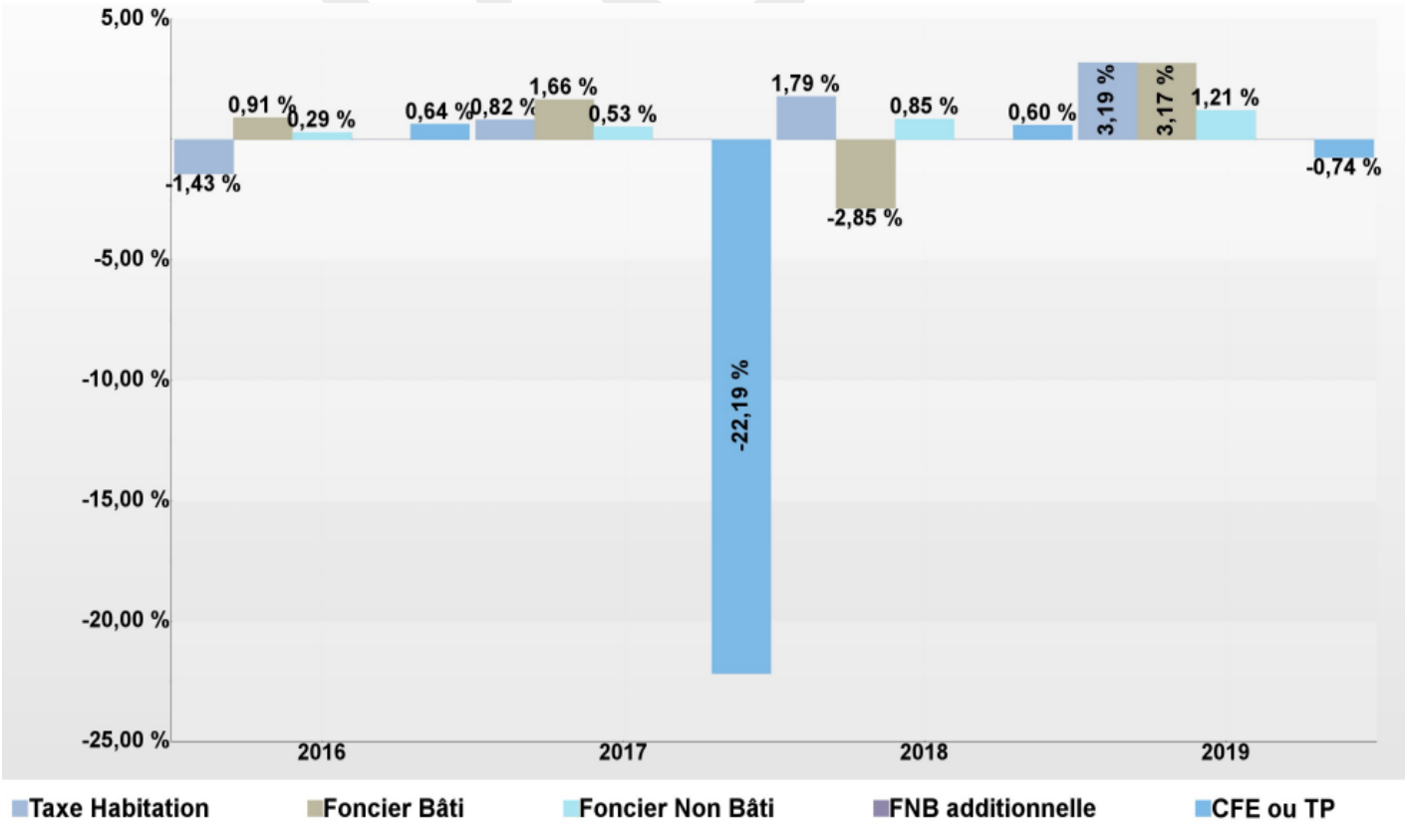

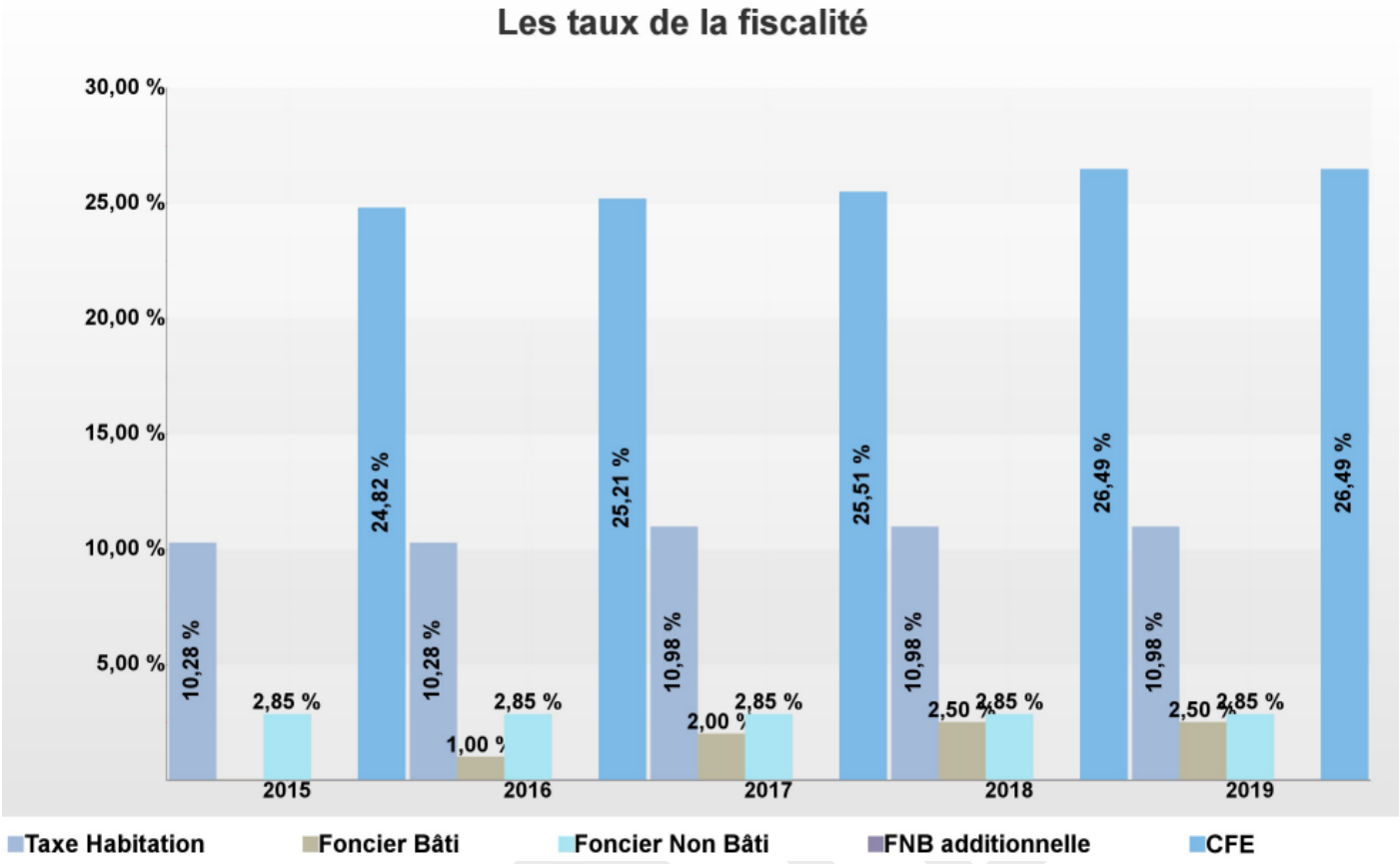

Engendrant notamment les produits de recettes suivants :

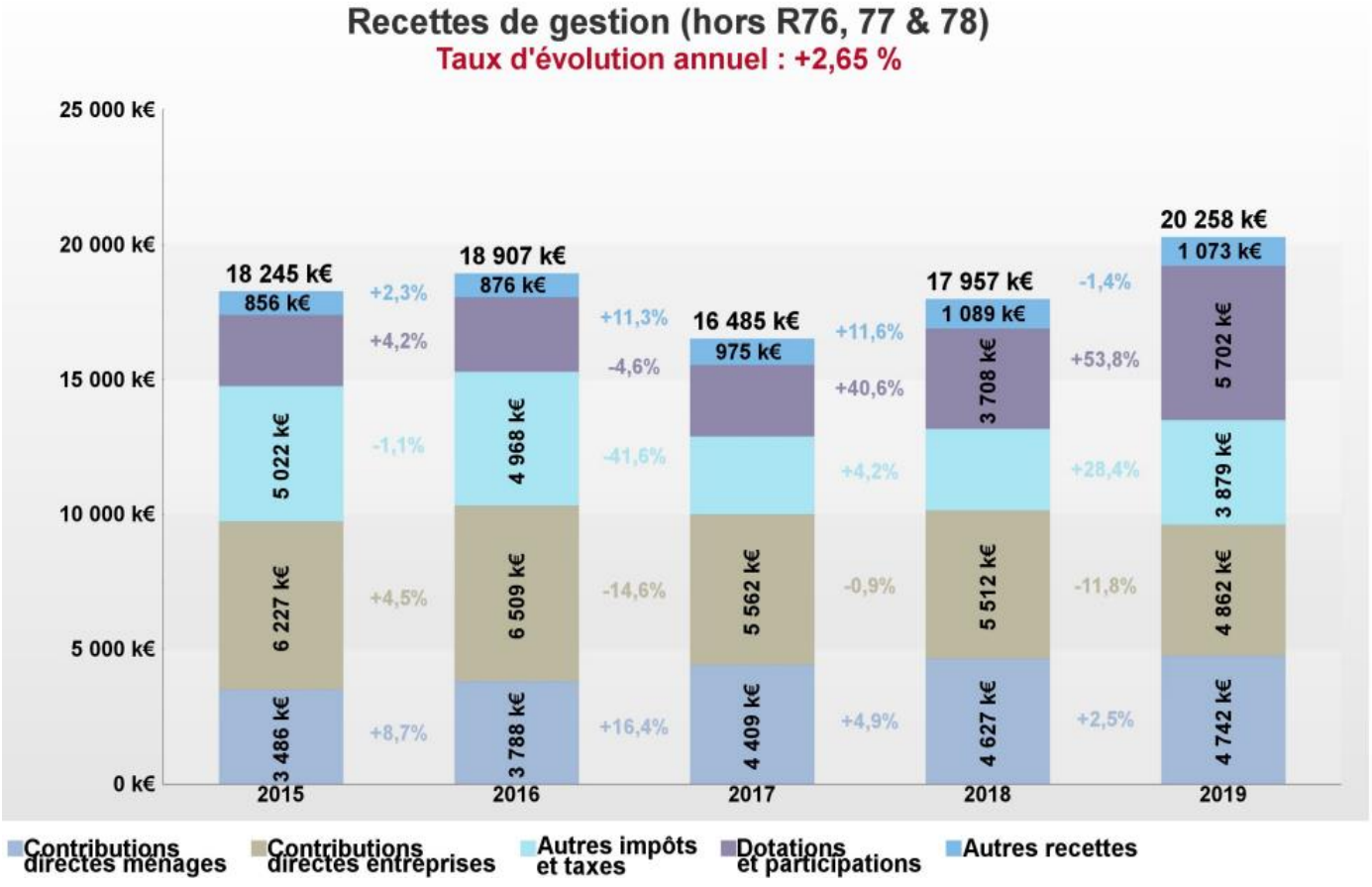

Pour mémoire, le taux d'évolution annuel en 2018 était de : -0,36 %.

c) La dette et la fiscalité *(issus des comptes administratifs 2019 anticipés)*

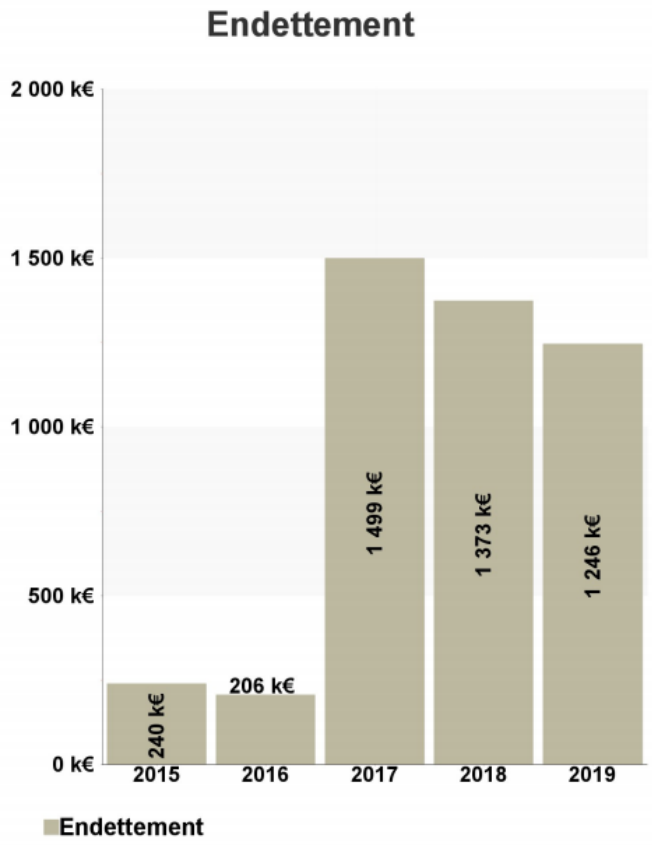

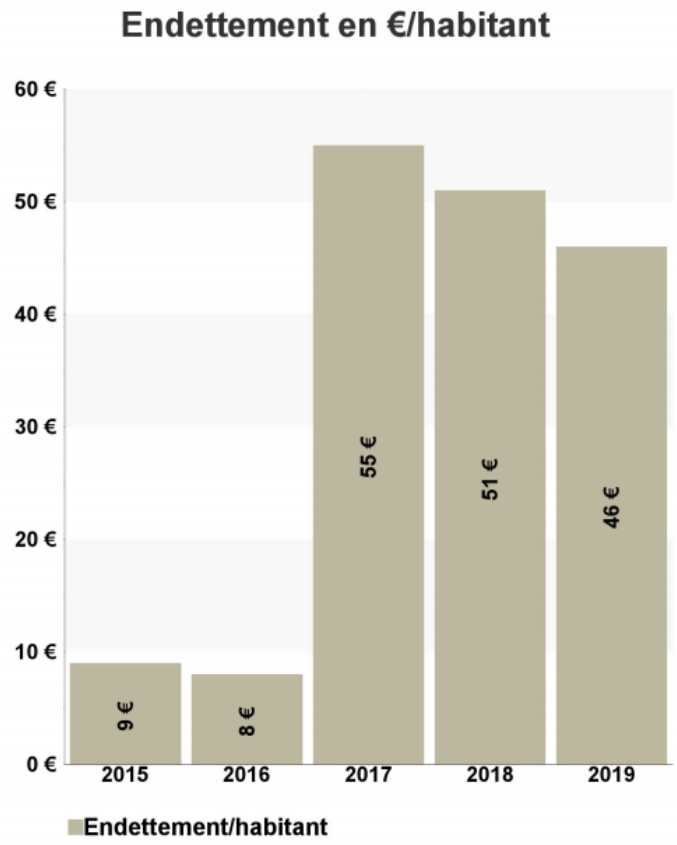

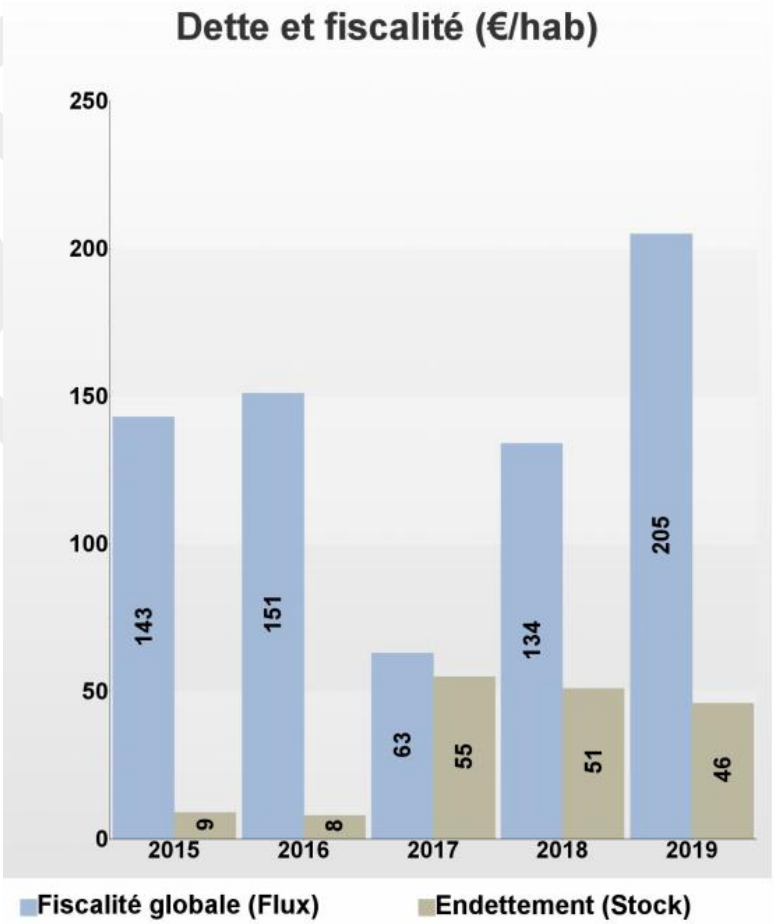

IV. LES ELEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2019 *(issus des comptes administratifs 2019 anticipés)*

- **D'un point de vue national,**

le début de l'année 2019 s'est caractérisé par le mouvement des « Gilets Jaunes » entamé fin 2018 conduisant l'exécutif a lancé un « Grand Débat National ». En parallèle, la réforme de l'assurance chômage a été déployée au cours de l'année. Ainsi, à compter du 1er novembre 2019, une partie des mesures de la réforme est entrée en vigueur portant notamment sur les nouvelles règles de droits à indemnisation et sur la dégressivité des allocations.

La mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation s'est poursuivie avec un dégrèvement confirmé mais qui a inquiété les collectivités territoriales dans ses scénarios de remplacement.

Le « Tour de France » a mis notamment à l'honneur notre territoire. Il est arrivé dans le Gard le 22 juillet au soir et est reparti du Pont du Gard le 24 juillet 2019. La Communauté de Communes du Pont du Gard a ainsi accueilli dans ses locaux le Poste de Commandement Opérationnel mis en place par la Préfecture pour assurer et garantir l'ordre public et le bon déroulement de l'évènement en matière de sécurité. Au-delà de la dimension sportive, cet évènement a permis de renforcer la coopération entre les différents acteurs de la sécurité dont la Communauté de Communes du Pont du Gard.

- **D'un point de vue local,**

la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 prévoyait le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes au 1er janvier 2020. Or, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes de la Communauté de Communes du Pont du Gard représentant au moins 20 % de la population ont délibéré contre le transfert de la compétence « eau et assainissement ». La date du transfert de la ou des compétences est, dans ce cas, automatiquement reportée au 1er janvier 2026, sauf modification législative en cours.

La Communauté de Communes du Pont du Gard est dotée de la compétence facultative « Petite Enfance » depuis le 1er janvier 2008. Cette dernière a arrêté une politique ambitieuse de développement de l'offre d'accueil de la « Petite Enfance » en favorisant l'accueil individuel par la mise à disposition des lieux de ressources pour les professionnels et les parents (RAM et LAPE), par la régie directe de deux micro-crèches et de quatre multi-accueils. La reprise en directe, au 1er janvier 2019, de la gestion associative du multi-accueil « Galopins, galopines » a finalisé cette démarche sur le territoire intercommunal.

Enfin, considérant la mobilisation et les efforts menés pour l'obtention d'une compensation financière plus importante, validée par l'article 79 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, les élus (Conseil Communautaire élargi aux maires) de la Communauté de Communes du Pont du Gard ont mené, tout au long du premier semestre 2019 un travail de réflexion entrepris dès novembre 2018 sur les optimisations possibles du niveau d'épargne en complément du dispositif réglementaire de compensations intitulées « Clause de Revoyure ».

C'est dans cette démarche et dans cet esprit qu'a été rédigée la « Charte de gouvernance destinée au renforcement des marges de manœuvre de la Communauté de Communes du Pont du Gard » afin d'apporter des éléments concrets au regard du contexte réglementaire,

PROJET

financier, fiscal, économique, national et local, et de favoriser, dans un calendrier détaillé de mise en œuvre les choix possibles, ses conditions d'exercice à horizon 2026.

Cette « « Charte de gouvernance destinée au renforcement des marges de manœuvre de la Communauté de Communes du Pont du Gard » a été proposée au Conseil Communautaire dans sa séance du 09 décembre 2019 et approuvée à l'unanimité des votants. Elle a été, en suivant, diffusée à l'ensemble de l'exécutif des différentes communes du bloc local.

Egalement, en 2019, comme en 2018, compte-tenu de la perte fiscale de la centrale thermique et des critères d'attribution, la Communauté de Communes du Pont du Gard a bénéficié du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle d'un montant de **50 418 €**.

Ainsi, bien que 2020 ait été une nouvelle année pour la Communauté de Communes du Pont du Gard de participer à l'effort de redressement des comptes publics avec comme conséquence directe un prélèvement sur sa fiscalité d'un montant de **28 477 €,** les choix et les actions ont cependant permis de mener la politique d'investissement souhaitée pour assurer des lieux de vies agréables et modernes (Maison des Services Publics, Entretien et embellissement des sites dédiés à la Petite Enfance, Soutien aux projets d'investissement communaux…), tout en préservant le cadre de vie et la solidarité intercommunale.

a) Développement de l'économie et de l'emploi

- **Suivi et animation de la revitalisation EDF et mise en œuvre du parcours immobilier de l'entreprise** suite à la signature du Contrat de Transition Ecologique (CTE) concernant le territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard et celui de l'agglomération du Gard Rhodanien, le 06 décembre 2019 avec l'Etat : première année de fonctionnement de l'association Cleantech vallée, née d'une démarche de co-construction entre partenaires publics et privés ayant pour volonté de développer un programme qui puisse répondre aux exigences de la spécificité industrielle historique du territoire et l'inscrire dans l'économie de demain.

  La Cleantech Vallée est par ailleurs un opérateur du Contrat de Transition Ecologique qui vise notamment à asseoir la notoriété nationale du territoire dans le domaine des Cleantech pour conforter son attractivité vis-à-vis des entreprises locales, régionales, nationales et internationales du domaine et à apporter aux sociétés sélectionnées et sur une durée limité des services et moyens à haute valeur ajoutée leur permettant de croître plus rapidement.

- **Territoire d'Industrie** : Egalement, de ce fait, la Communauté de Communes du Pont du Gard bénéficie à l'instar de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, du dispositif d'accompagnement au service des territoires à forte dimension industrielle « Territoires d'Industrie ». 124 dans toute la France. Ce sont des intercommunalités présentant une forte identité et un savoir-faire industriels, où l'ensemble des acteurs, au premier rang desquels les Régions, sont mobilisés pour le développement de l'industrie.
  Ces territoires bénéficieront d'un engagement spécifique de l'Etat, qui mobilisera un éventail de politiques publiques pour appuyer et accompagner les projets de ces territoires.

PROJET

Ce nouveau dispositif s'appuie sur le principe de la concentration des moyens pour former un « panier de services ». Il rassemble différentes actions pour répondre à 4 défis des « Territoires d'industrie » : recruter, innover, attirer et simplifier.

- **Ateliers relais** : Depuis 2017, le bâtiment est achevé. Afin d'assurer le suivi de cette action (dépenses, loyers, recettes diverses) du fonctionnement des 4 ateliers relais, les flux financiers sont retracés dans un Budget annexe. 3 baux commerciaux sont en cours dans les conditions suivantes :
  825 € de loyer mensuel, 400 € de charges annuelles, 1 650 € de dépôt de garantie.
  En 2019, il a été réglé, toutes sections confondues d'investissement et de fonctionnement, 127 892,63 € de dépenses correspondant au remboursement de l'emprunt, à la taxe d'aménagement, à la participation pour l'assainissement, la réalisation du portail... et il a été reçu en recettes, toutes sections confondues d'investissement et de fonctionnement, 143 419,80 € concernant les amortissements, les loyers, les régularisations de charges, un solde de subvention FNADT… . A noter la réalisation en régie de deux portails pour sécuriser le site et la validation d'installer des panneaux solaires sur le toit des « ateliers relais » en 2020 via la coopérative d'intérêt collectif CITRE.

- **Co organisation du Forum de l'Emploi saisonnier**

b) Maintien d'un haut niveau de services à la population tout en privilégiant les investissements au fonctionnement

- **La Maison des Services au Public devient France Services** : Première année de fonctionnement de cet espace mutualisé de services au public (La Trésorerie, l'Inspection Académique de l'Education Nationale, la police intercommunale, le relais emploi intercommunal labellisé, des permanences de la CAF, MSA, mission locale …). En 2019 253 674,93 € ont été dépensés. Cela concerne la maîtrise d'œuvre, les marchés de travaux des différents lots, les tests d'imperméabilité, les raccordements nécessaires au fonctionnement du bâtiment et le mobilier. 156 240,56 € ont été perçues (FNADT, Conseil Départemental).

- **Petite Enfance** :
  Politique ambitieuse de développement de l'offre d'accueil de la « Petite Enfance », la reprise en directe au 1er janvier 2019 de la gestion associative de la crèche « Galopins, galopines » sise à ESTEZARGUES a finalisé cette démarche sur le territoire intercommunal.

- **Entretien et embellissement des sites dédiés à la Petite Enfance** :
  Entretien et embellissement des sites : peinture et entretien des façades, réfection du sol souple pour la micro-crèche de Collias, acquisition de sièges ergonomiques, poursuite des travaux de climatisation des locaux (Collias, Montfrin, Estezargues, Aramon) et pose de stores, voiles d'ombrage (Montfrin, Comps, Vers-Pont-du-Gard, Remoulins).

PROJET

- **Police intercommunale et actions du CISPD pour la prévention de la délinquance :** installation de la « police intercommunale » à la Maison des Services Au Public, mise à disposition par la Commune de CASTILLON DU GARD d'un agent de police municipale pour intégrer le service de Police Municipale à caractère intercommunal de nuit de la Communauté de Communes, poursuite de ses missions de prévention et d'intervention concernant notamment la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, achat d'un véhicule, soutien logistique au « Tour de France », sensibilisation des écoliers à la sécurité routière (MOBILIPASS), convention de soutien à la politique de la réserve militaire, permanences du droit. Vu les besoins évoqués par les communes de Collias, Remoulins, Vers-Pont-du-Gard concernant la surveillance des berges du Gardon en période estivale, il a été proposé, à nouveau, la mise en place d'un service temporaire de surveillance pendant cette période assuré par la Communauté de Communes du Pont du Gard. Cet accompagnement a été remboursé par les communes utilisatrices en fonction du temps passé et du service fait.

- **Programmation culturelle et sportive** : maintien d'une programmation de qualité (Animation Pré à l'Arène, La journée de la pêche, Les Facettes de la danse, ciné-concert, Les rencontres intercommunales « Chorale », « Tangalo », Saison en musique, « Big Zazou » « Samedis d'en Rire »….) et mise en œuvre d'une politique d'appel à projet. Le succès de cette politique ne se dément pas y compris pour la « Ronde des Randos d'Automne ».

- **Mise en réseau de la lecture publique** : En 2018, mise en œuvre opérationnelle du choix effectué par la communauté de communes de mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques de 12 communes volontaires du territoire. Le réseau est intercommunal, mais la gestion des bibliothèques reste, elle, à 100% communale. Cela permet de mettre en commun des moyens et de soutenir le développement de la lecture publique sur notre communauté de communes.

  En 2019, inauguration de ce dispositif et une année de gratuité qui permet à chacun d'avoir accès aux livres et supports multimédias de l'ensemble des bibliothèques et médiathèques participant au réseau. Une carte unique permet d'emprunter les documents souhaités et de parcourir en ligne tous les documents et les actualités des bibliothèques et même de les réserver à distance. Bien entendu, il reste toujours la possibilité de le faire également directement auprès des bibliothécaires.

- **Transport à la demande** : l'année 2019 est la troisième année de reprise en « régie du service de réservation » du TAD. Il s'adresse à toute personne résidant sur le territoire intercommunal de plus de 70 ans ou bénéficiant des minimas sociaux. Afin de pérenniser le service, les conditions tarifaires et organisationnelles avaient été modifiées avec la création de 3 zones (territoire intercommunal, communes de première couronne, communes de deuxième couronne). Ces modalités ont contribué à réduire le coût du service sans en altérer la qualité. Il est à noter que 70 % des déplacements concerne des raisons médicales vers notamment hôpitaux et cliniques. 466 usagers inscrits pour 94 utilisateurs de mai à décembre 2019 pour 276 trajets à destination de Nîmes, Remoulins, Aramon, Uzès.

PROJET

- **Bus de la Mer :** suite au succès rencontré auprès des usagers depuis sa mise en place à l'été 2010, cette action a été renouvelée. du 09 juillet au 29 août 2019 soit 8 semaines. L'action est financée par la Communauté de Communes du Pont du Gard, mais la gestion des inscriptions se fait directement en Mairie. Le coût du transport aller/retour est de 1€ pour l'usager. 1 708 places ont été utilisées soit une fréquentation moyenne en hausse de 13 % sur un an.

- **GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations) :** Cette compétence comporte deux objectifs principaux qui sont l'atteinte du bon état écologique et la non dégradation des masses d'eau et la prévention des inondations. Le financement de cette compétence s'effectue via le transfert des charges de 14 communes du territoire, une subvention d'équilibre du budget général, le produit de la taxe GEMAPI qui s'est élevé pour l'année 2019 à hauteur de 120 191 €.

c) Développement du tourisme et de l'attractivité du territoire

- **Schéma local de la randonnée :** poursuite de la valorisation et de l'entretien (hors GR et DFCI) des sentiers de promenade et de randonnées ;

- **Boucles cyclo-découverte** : réalisation de deux boucles avec participation financière du LEADER et du Conseil Départemental ;

- **Tourisme :** reprise de la gestion en régie directe du relais fluvial « Les Estères », maintien de l'effort en matière d'accueil et de promotion au travers de la société publique locale SPL « Destination Pays d'Uzès Pont du Gard » créée par les deux communautés de communes du Pont du Gard et du Pays d'Uzès en janvier 2018 ; Optimisation de la collecte de la taxe de séjour ;

- **Grand Site Occitanie :** Partenaire officiel dans le cadre du Label régional Grand Site Occitanie (sites remarquables de Nîmes, du Pont du Gard et d'Uzès concerne également les gorges du Gardon).

d) Solidarité intercommunale

- **FPIC :** La loi a institué une péréquation horizontale pour le bloc Communauté / Communes : le Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (F.P.I.C). Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Depuis sa création en 2012, la Communauté de Communes est contributrice. Elle a été bénéficiaire, pour la première fois, en 2019. Conformément aux années antérieures, l'ensemble intercommunal a opté pour une répartition dérogatoire du montant à verser et à percevoir soit une prise en charge intégrale par l'EPCI pour 2019 représentant un total net de **562 515 €.**

- **Fonds de concours :** poursuite de la politique d'aide à l'investissement des communes membres en 2019 concernant :
  - le solde des opérations des communes d'Argilliers, de Castillon-du-Gard, de Montfrin (Equipement sportif), de St Bonnet du Gard (protection et mise en

PROJET

valeur de l'environnement) de Meynes (investissement lié à la santé), de Valliguières (travaux de rénovation de la restauration scolaire) ;

- le versement d'un premier acompte pour les communes de Meynes (aménagement d'une médiathèque), de Pouzilhac (mise en valeur du « cœur de village ») ;
- l'attribution d'un fonds de concours pour les projets de mise en valeur d'une politique sportive à Pouzilhac, pour la mise en valeur de l'environnement patrimonial et embellissement du bourg pour Estezargues et St-Bonnet-du-Gard soit un reste à réaliser 2019 de 124 726 €).

- **Mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires** : régularisation de l'année scolaire 2017-2018 pour la Commune d'Estezargues dans le cadre de la convention d'entente dans le bloc local pour la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires en matière de développement culturel et sportif soit 30 €/enfant.

- **EMIP :** maintien du soutien en faveur de l'initiation de la musique en milieu scolaire.

- **Fourniture de repas en liaison froide :** Un marché de fourniture de repas pour les restaurants scolaires en liaison froide dans le cadre d'un accord cadre à bon de commandes à l'échelle de 11 communes (Argilliers, Castillon du Gard, Comps, Domazan, Estézargues, Fournès, Meynes, Montfrin, Remoulins, Saint-Bonnet-du-Gard, Saint-Hilaire-d'Ozilhan), d'un syndicat (SIRP Pouzilhac et Valliguières) et de 3 crèches du territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard (Montfrin, Collias, Comps) a été passé en 2018. Il a été conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1er septembre 2018 reconductible tous les ans par période d'un an dans la limite de trois reconductions pour une durée maximale de 4 ans. Le prestataire retenu est TERRES de CUISINE à ROGNONAS pour un montant global annuel de 462 256,10 € HT. En 2019, après consultation, une autre crèche du territoire a rejoint le dispositif (Estezargues) alors que Domazan a quitté ledit dispositif.

- **Schéma de mutualisation des services :** création en 2019 d'un budget annexe « Mutualisation » qui regroupe, tout en satisfaisant les conditions fixées par les textes et jurisprudences en matière de coopération entre personnes publiques, le Service commun « ADS », le Service commun « Conseil, Maintenance des systèmes informatiques et de téléphonie », les prestations de service existantes et à venir, les différents dispositifs, opportunités et missions de mutualisation au sein et hors du bloc local. Il est à noter l'institution de « Journées d'Actualités » dont la première portait sur les « Marchés Publics » et la mise en opérationnalité au sein du bloc local de la prestation de services techniques. Enfin, le service temporaire de surveillance des berges du Gardon pour 3 communes a connu son 2éme été de fonctionnement.

- **PETR :** en février 2017, sur l'initiative de la Communauté de Communes du Pont du Gard naissait le premier Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Uzège Pont du Gard (PETR) du Département du Gard constitué avec la CC Pays d'Uzès. Ce PETR regroupe les actions du SCOT et de l'ancien Pays, participant ainsi à la simplification du millefeuille territorial et générant de nouvelles synergies. Cela a débouché sur la signature d'un contrat de ruralité, porté par le PETR, qui permet pour les communes et communautés de communes d'obtenir des financements supplémentaires pour leurs projets. En 2018, c'est la mise en œuvre du « contrat régional occitanie », nouvelle génération de politiques contractuelles avec les

PROJET

territoires pour la période 2018-2021 qui traduit une ambition commune et où les missions se sont scindées. En sus, en 2019, elles se sont également poursuivies ainsi :

- ✓ Missions « Guichet unique » soit un accompagnement d'une trentaine de communes dans leur recherche de financement et de montage de leur projet. Les communes de Remoulins et d'Uzès ont été accompagnées leur démarche pour bénéficier des contrats « Bourg centre » conclus avec la Région Occitanie.
- ✓ Mission LEADER qui finance des projets innovants privés et publics. L'enveloppe initiale et le supplément ont été consommés. Un projet de coopération devant être réalisé, le PETR a décidé d'être chef de file dans le projet « Nect'art » autour des métiers d'art et des vignobles.
- ✓ Mission «Prospective » : le SCOT 2ème génération a été finalisé et a fait l'objet d'une longue procédure de concertation réglementaire. Il a été arrêté et approuvé en fin d'année et sera opposable début mars 2020.En parallèle, le PETR a travaillé sur les actions du projet de territoire qui découlent du PADD du SCoT qui ont été discutées en Conseil de Développement et présenté en Conférence des Maires. Egalement, le SCoT a été associé à l'élaboration des indicateurs du SRADDET.
- ✓ Représentation du Territoire auprès de l' « Assemblée des Territoires d'Occitanie » en sa qualité de membre du conseil d'animation de cette instance de concertation régionale.

e) Contentieux en cours

- **FNGIR :** La Communauté de Communes du Pont du Gard a été débouté de ses actions en justice. L'une concernait un recours contentieux auprès de l'Etat dans le cadre du prélèvement du FNGIR 2017.
- **Boni de liquidation crèche « La Ribambelle » :** L'autre était relative au Boni de liquidation de la crèche « La Ribambelle » d'un montant de 73 584.00. Ainsi début janvier 2019, le jugement rendu par le Tribunal Administratif a débouté la Communauté de Communes du Pont du Gard de ses actions en justice à l'égard des trois associations bénéficiaires en 2014 du boni de liquidation.

Pour 2019, aucun élément marquant autre que ceux précités précédemment, n'est à constater dans l'exécution des budgets annexes (SPANC, GEMAPI, Halte Fluviale, Ateliers Relais, Mutualisation).

En ce qui concerne le budget annexe 2019 « Ordures Ménagères » qui supporte la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers recyclables pour les Communes de COMPS, MEYNES et MONTFRIN une réflexion a été menée en 2019 au regard des excédents antérieurs de TEOM constatés, de l'évolution physique spontanée des bases relativement dynamique, de la montée en puissance des autorisations d'urbanisme sur une diminution du taux de TEOM. Il s'est élevé, pour ces trois communes, à 15,20 % au lieu de 15,50 %.

La société SAS OCEAN sise à NIMES (Gard) continue d'assurer, depuis le 1er juillet 2018, la collecte en porte à porte pour ces trois communes dans le cadre d'une prestation de services. Le montant annuel est de 328 600,80 € TTC. Le marché a été conclu pour une durée initiale de 4 ans (1er juillet 2018 jusqu'au 31 juin 2022) avec reconduction possible de

PROJET

1 an. Les deux agents repris en 2018 ont mis fin à leur mise à disposition en 2019 et ont donc réintégré les effectifs de la Communauté de Commune du Pont du Gard.

V. LES PREMIERES DONNEES SYNTHETIQUES ANTICIPEES DE LA SITUATION FINANCIERE EN 2019

*a) Esquisse du compte administratif anticipé 2019 du budget général M14**

BP GENERAL CA 2019	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	18 463 131,84	20 363 748,22	685 723,49	656 626,68	19 148 855,33	21 020 374,90
TOTAUX	18 463 131,84	20 363 748,22	685 723,49	656 626,68	19 148 855,33	21 020 374,90
Résultats de l'exercice 2019		*1 900 616,38*		*-29 096,81*		*1 871 519,57*
Résultats reportés 2018		5 980 325,23		895 465,13		6 875 790,36
Résultats de clôture		*7 880 941,61*		*866 368,32*		*8 747 309,93*
Restes à réaliser			206 932,22	*392 334,35*	206 932,22	*392 334,35*
Totaux cumulés	**18 463 131,84**	***26 344 073,45***	**892 655,71**	***1 944 426,16***	**19 355 787,55**	***28 288 499,61***
Résultats de clôture 2019 probables		***7 880 941,61***		***1 051 770,45***		***8 932 712,06***

**le compte administratif est en cours de vérification.*

b) Evolution du résultat de 2014 à 2019

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
SOLDE D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT						
Total des dépenses de l'exercice	17 520 186,79	18 882 932,64	18 538 429,76	18 213 806,28	18 241 880,48	18 463 131,84
Total des recettes de l'exercice	18 291 190,29	18 283 899,38	18 987 895,87	16 526 040,54	17 992 077,00	20 363 748,22
Résultat de l'exercice	771 003,50	-599 033,26	449 466,11	-1 687 765,74	-249 803,48	1 900 616,38
Résultat reporté du CA N-1	8 154 417,00	8 925 421,19	8 082 545,00	8 536 165,49	6 230 128,71	5 980 325,23
SOLDE D'EXECUTION GLOBALISE FONCTIONNEMENT	**8 925 420,50**	**8 326 387,93**	**8 532 011,11**	**6 848 399,75**	**5 980 325,23**	**7 880 941,61**
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT						
Total des dépenses de l'exercice +RAR	1 645 532,37	977 538,66	1 052 104,05	979 685,19	1 766 033,98	685 723,49
Total des recettes de l'exercice	2 708 853,96	1 112 410,34	930 067,40	1 662 085,60	1 601 583,12	656 626,68
Résultat de l'exercice	1 063 321,59	134 871,68	-122 036,65	682 400,41	-164 450,86	-29 096,81
Résultat reporté du CA N-1	-561 984,00	501 338,00	-243 843,00	367 820,02	1 059 915,99	895 465,13
SOLDE D'EXECUTION GLOBALISE	**501 337,59**	**636 209,68**	**-365 879,65**	**1 050 220,43**	**895 465,13**	**866 368,32**
FONDS DE ROULEMENT	***9 426 758,09***	***8 962 597,61***	***8 166 131,46***	***7 898 620,18***	***6 875 790,36***	***8 747 309,93***

PROJET

c) *Solde d'exécution globalisé fonctionnement Budget Principal :*

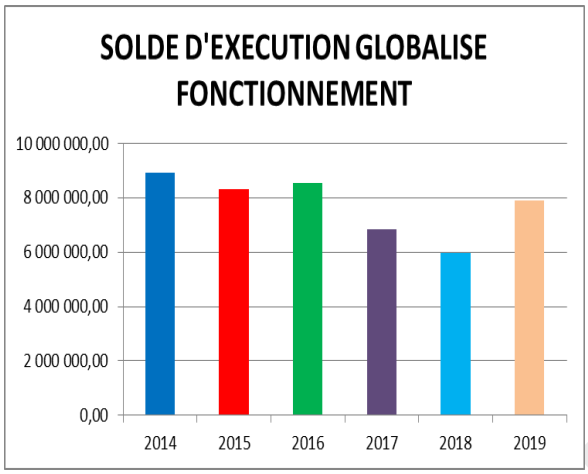

➢ Fonds de roulement :

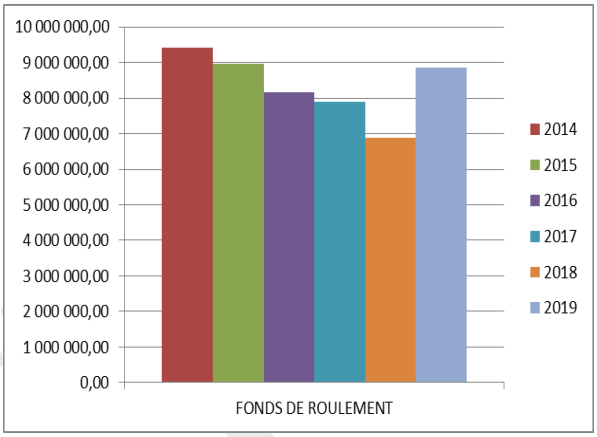

d) *Esquisse du compte administratif anticipé 2019 ordures ménagères au 31 décembre 2019**

BP OM CA 2019	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 196 159,38	1 086 241,63	71 942,91	84 402,77	1 268 102,29	1 170 644,40
TOTAUX	**1 196 159,38**	**1 086 241,63**	**71 942,91**	**84 402,77**	**1 268 102,29**	**1 170 644,40**
Résultats de clôture 2019		*-109 917,75*		*12 459,86*	*-97 457,89*	
Résultats reportés 2018		362 612,82	-50 434,51		-50 434,51	362 612,82
Part affecté à l'investissement	49 681,51					
TOTAUX CUMULES	**1 245 840,89**	**1 448 854,45**	**-122 377,42**	**84 402,77**	**1 123 463,47**	**1 533 257,22**
Résultats probables 2019		**203 013,56**		**-37 974,65**		**165 038,91**

**le compte administratif est en cours de vérification.*

e) *Esquisse du compte administratif anticipé 2019 halte-fluviale au 31 décembre 2019**

BP Halte Fluviale CA 2019	FONCTIONNEMENT		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	66 386,86	61 313,26	37 963,25	43 541,58	104 350,11	104 854,84
TOTAUX	**66 386,86**	**61 313,26**	**37 963,25**	**43 541,58**	**104 350,11**	**104 854,84**
Résultats de clôture 2019		*-5 073,60*		*5 578,33*		*504,73*
Résultats reportés 2018		231 729,93		27 945,37		259 675,30
Restes à réaliser			1 668,00		1 668,00	
TOTAUX CUMULES	**66 386,86**	**293 043,19**	**39 631,25**	**71 486,95**	**106 018,11**	**364 530,14**
Résultats probables 2019		**226 656,33**		**31 855,70**		**258 512,03**

**le compte administratif est en cours de vérification.*

PROJET

f) Esquisse du compte administratif anticipé 2019 SPANC au 31 décembre 2019*

BP SPANC CA 2019	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	48 532,14	34 136,18			48 532,14	34 136,18
TOTAUX	**48 532,14**	**34 136,18**			**48 532,14**	**34 136,18**
Résultats de clôture 2019		*-14 395,96*				*-14 395,96*
Résultats reportés 2018		27 605,09				27 605,09
Résultats de clôture 2019		*13 209,13*				*13 209,13*
TOTAUX CUMULES	**48 532,14**	**61 741,27**			**48 532,14**	**61 741,27**
Résultats probables 2019		**13 209,13**				**13 209,13**

**le compte administratif est en cours de vérification.*

Près de 90 titres ont été émis. ARAMON, CASTILLON DU GARD, COLLIAS font partie des communes qui disposent le plus grand nombre d'installations ayant été visitées en 2019.

g) Esquisse du compte administratif anticipé 2019 GEMAPI au 31 décembre 2019*

BP CA GEMAPI 2019	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2019		502,07				
Opérations de l'exercice	255 092,85	258 066,00			255 092,85	258 066,00
TOTAUX	**255 092,85**	**258 568,07**			**255 092,85**	**258 066,00**
Résultats de clôture 2019		*3 475,22*			*0,00*	*3 475,22*
TOTAUX CUMULES	255 092,85	258 568,07			255 092,85	258 568,07
Résultats probables 2019		**3 475,22**				**3 475,22**

**le compte administratif est en cours de vérification.*

Deuxième année de fonctionnement du budget annexe « GEMAPI » avec le maintien d'un produit de la taxe GEMAPI à hauteur de 120 000 € comme en 2018.

h) Esquisse du compte administratif anticipé 2019 ATELIERS RELAIS au 31 décembre 2019*

BP Ateliers relais CA 2019	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2018		22 060,38	26 733,75		26 733,75	22 060,38
Opérations de l'exercice	64 317,76	57 221,75	63 574,87	86 189,65	127 892,63	143 411,40
TOTAUX	**64 317,76**	**79 282,13**	**90 308,62**	**86 189,65**	**154 626,38**	**165 471,78**
Résultats de clôture 2019		*14 964,37*	*-4 118,97*			*10 845,40*
TOTAUX CUMULES	64 317,76	79 282,13	90 308,62	86 189,65	154 626,38	165 471,78
Résultats probables 2019		**14 964,37**	**-4 118,97**			**10 845,40**

**le compte administratif est en cours de vérification.*

PROJET

*i) Esquisse du compte administratif anticipé 2019 Mutualisation au 31 décembre 2019**

BP Mutualisation CA 2019	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	185 649,89	194 040,18	2 167,20	149,60	187 817,09	194 189,78
TOTAUX	**185 649,89**	**194 040,18**	**2 167,20**	**149,60**	**187 817,09**	**194 189,78**
Résultats de clôture 2019		*8 390,29*	*-2 017,60*			*6 372,69*
TOTAUX CUMULES	185 649,89	194 040,18	2 167,20	149,60	187 817,09	194 189,78
Résultats probables 2019		**8 390,29**	**-2 017,60**			**6 372,69**

**le compte administratif est en cours de vérification.*

Première année de fonctionnement du budget annexe «Mutualisation».

VI. LES TENDANCES BUDGETAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN 2020

a) Zoom sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

En milliers d'euros	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation d'intercommunalité	**617 405**	**645 008**	**663 081**	**640 335**	**650 248**	**652 643**	**633 245**	**639 100**
Dont dotation de base	152 840	158 384	165 456	153 671	159 316	165 535	76 367	117 084
Dont dotation de péréquation	246 941	254 598	251 668	232 294	227 292	222 022	180 186	266 612
Dont bonification	217 624	232 026	245 957	236 647	245 643	252 366	196 660	0
Dont Garantie				17 723	17 997	12 720	180 032	0
Dont Réalimentation								138 320
Dont Dotation								152 152
Plafonnement à soustraire*								35 068
Contribution au redressement des finances publiques			**-83 427**	**-305 312**	**-548 979**	**-661 722**	**-661 722**	**-661 722**
CRFP 2014			***-83 427***	***-84 008***	***-84 452***	***-84 008***	***-84 008***	***-84 008***
CRFP 2015				***-221 304***	***-222 454***	***-221 303***	***-221 303***	***-221 303***
CRFP 2016					***-242 073***	***-240 866***	***-240 866***	***-240 866***
CRFP 2017						***-115 545***	***-115 545***	***-115 545***
Dotation d'intercommunalité nette CRFP	**617 405**	**645 008**	**579 654**	**335 023**	**101 269**	**-3 705**	**-28 477**	**-22 622**
Dotation de compensation	681 240	743 251	735 178	719 133	719 133	685 621	671 304	655 890
Dotation globale de fonctionnement	1 298 645	1 388 259	1 314 832	1 054 156	820 402	685 621	671 304	655 890

*retraitement de la donnée

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la Communauté de Communes du Pont du Gard se compose d'une dotation de compensation évoluant chaque année suivant un écrêtement et une dotation d'intercommunalité évoluant en fonction du potentiel fiscal (PFi), du coefficient d'intégration fiscal (CIF), du revenu par habitant (nouveauté LFI 2019) et des valeurs de point. Le niveau d'écrêtement et les valeurs de point sont fixés par le Comité des finances locales au 1er trimestre de chaque année.

PROJET

La DGF a diminué inéluctablement chaque année sous l'effet de la Contribution au Redressement des Finances Publiques et des variables d'ajustement au sein de l'enveloppe figée des concours financiers de l'Etat. La Contribution au Redressement des Finances Publiques s'élève entre 2014 et 2019 à **2 983 543 €.** Ainsi, la DGF entre 2012 et 2019 a diminué de près de 50 % soit une baisse de l'ordre de 20 % par an entre 2014 et 2019.

b) Zoom sur Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales** (FPIC) est un fond de péréquation horizontale entre communes et intercommunalités, créé par la loi de finances de 2011 et mis en place en 2012, à la suite de la suppression de la taxe professionnelle. C'est un mécanisme de solidarité financière pour accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant de ressources les plus dynamiques pour les redistribuer aux blocs locaux ayant un potentiel financier agrégé peu important.

Au fil des ans, la répartition du FPIC de la Communauté de Communes du Pont du Gard est la suivante :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	*Prélèvement* 2019	*Reversement* 2019
EPCI	**43 707,00**	**79 682,00**	**109 580,00**	**184 196,00**	**225 373,00**	**56 596,00**	**34 476,00**	**-191 871,00**
Communes	**88 259,00**	**146 007,00**	**215 511,00**	**348 557,00**	**404 415,00**	**144 127,00**	**68 982,00**	**-474 102,00**
TOTAL	**131 966,00**	**225 689,00**	**325 091,00**	**532 753,00**	**629 788,00**	**200 723,00**	**103 458,00**	**-665 973,00**

Depuis sa création en 2012, la Communauté de Communes est contributrice. Elle a été bénéficiaire, pour la première fois, en 2019. Conformément aux années antérieures, dans le cadre d'un principe de solidarité financière, l'ensemble intercommunal a opté pour une répartition dérogatoire du montant à verser et à percevoir soit une prise en charge intégrale par la Communauté de Communes du Pont du Gard pour 2019 représentant un total net de **562 515 €.**

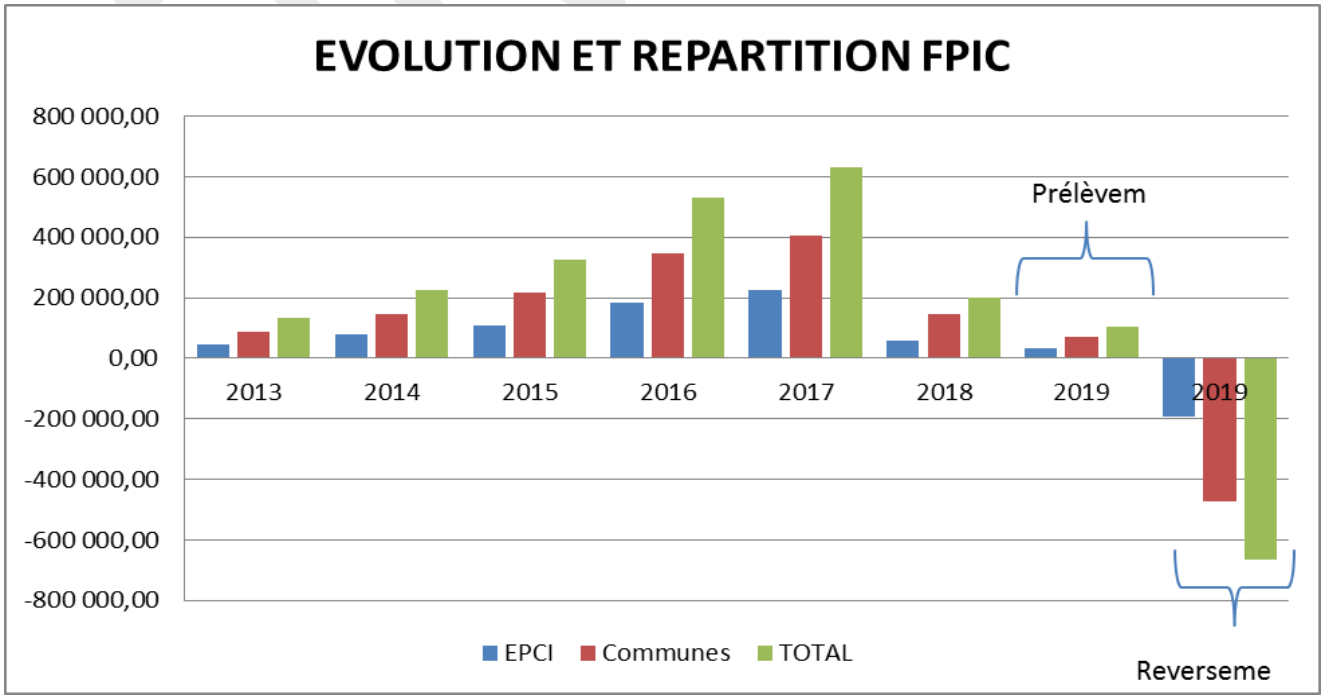

c) *Hypothèses de travail, pour 2020, toutes choses égales par ailleurs*

L'action de la Communauté de Communes du Pont du Gard continuera de s'inscrire dans une continuité temporelle que les budgets précédents ont mis en exergue et sur la crédibilité d'une stratégie budgétaire et financière construite dans la durée, à travers la poursuite d'objectifs de bonne et saine gestion.

○ Poursuite des compétences :

Culture

- ✓ Poursuite de l'animation du Réseau de lecture publique sur le territoire intercommunal
- ✓ Poursuite de la programmation sportive et culturelle (Festival « Au fil du Jazz », conférence spectacle, les rencontres intercommunales de la Danse…)

Aménagement du territoire et Mobilité

- ✓ Poursuite du Transport à la Demande et du Bus de la Mer
- ✓ Développement du SIG en intra par la mise en place de modules spécifiques adaptés aux particularités du la collectivité et prestations avec la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
- ✓ Suivi du projet de réouverture Rive droite SNCF porté par la Région
- ✓ Réflexion sur l'accompagnement des nouvelles formes de mobilité partagée

Réseau humide

- ✓ Permanence et continuité des contrôles du SPANC sur le territoire intercommunal

Réseau Sec

- ✓ Suivi du déploiement du Très Haut Débit par le Département
- ✓ Arrivée de la fibre optique en bord du bâtiment de la Communauté de Communes du Pont du Gard

Petite Enfance

- ✓ Poursuite de cette compétence facultative favorisant l'accueil individuel par la mise à disposition de lieux de ressources pour les professionnels et les parents (RAM et LAPE), par la régie directe de deux
- ✓ Poursuite des campagnes d'entretien du patrimoine et des matériels
- ✓ Poursuite des actions de formation en faveur des agents

Fourniture de repas en liaison froide

- ✓ Ce marché de fourniture de repas pour les restaurants scolaires en liaison froide dans le cadre d'un accord cadre à bon de commandes à l'échelle de 10 communes (Argilliers, Castillon du Gard, Comps, Estézargues, Fournès, Meynes, Montfrin, Remoulins, Saint-Bonnet-du-Gard, Saint-Hilaire-d'Ozilhan), d'un syndicat (SIRP Pouzilhac et Valliguières) et de 4 crèches du territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard (Montfrin, Collias, Comps, Estezargues) devrait être reconduit à compter du 1er septembre 2020 et être élargi à d'autres communes du bloc local (Théziers …).

Poursuite des actions de coopérations au sein du bloc local

PROJET

Maintien des missions de la « police intercommunale » et actions du CISPD pour la prévention de la délinquance notamment lors de la journée de la femme le 08 mars prochain

Poursuite des actions liées à la protection et mise en valeur de l'environnement, à la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et à leur valorisation

En section d'investissement : Les principaux dossiers en cours seront poursuivis ainsi les investissements récurrents destinés au maintien en état du patrimoine de la Communauté de Communes et aux acquisitions nécessaires à son fonctionnement :

- ✓ Exécution des restes à réaliser des mécanismes de solidarité financière des territoires liés aux « fonds de concours » ;
- ✓ Equipements ménagers et mobilier pour la crèche d'Aramon ;
- ✓ Mobilier (chaises, tables, …) et jeux pour la crèche de Comps ;
- ✓ Housse gilet « police intercommunale » ;
- ✓ Matériel de bureau et matériel informatique ;
- ✓ Réfection de la toiture du bâtiment 2 du siège de la Communauté de Communes du Pont du Gard …

○ Fiscalité 2020 :

Le budget primitif 2020 sera élaboré d'après le projet de loi de finances pour 2020. mais surtout en intégrant les premiers arbitrages des députés et des membres de la commission finance de l'Etat concernant la revalorisation des bases locatives.

Un fait certain, le budget 2020 sera de nouveau construit dans un environnement national contraint. En effet, le projet de loi de finances pour 2020 proposait de geler la dynamique des recettes liée à la revalorisation des bases d'imposition. Suite à une opposition unanime sur ce projet de réforme, le Gouvernement a décidé de maintenir une revalorisation de +0.9%.

Il est annoncé que les taux d'imposition « ménages » resteraient stables sur 2020 conformément aux préconisations liées à la « Charte de gouvernance destinée au renforcement des marges de manœuvre de la Communauté de Communes du Pont du Gard » et de la législation en vigueur.

Il est envisagé la mobilisation des recettes économiques, soit la Contribution Foncière sur les Entreprises (CFE), en adoptant un taux voté, multiplié par le plus faible des coefficients de variation des taux moyens pondérés des Communes membres ainsi qu'une variation du coefficient multiplicateur de la TASCOM de + 0,05.

	2019	2020	2021	2022
TASCOM *(taux actuel 1,15)*	+0.05	+0.05	+0.05	0
FB *(taux actuel 2,50)*	0	0	+0.25	+0.25
FNB	0	0	0	0
CFE *(taux actuel 26,57)*	limite légale	limite légale	limite légale	Non déterminé
TH	Réforme	Réforme	part de TVA	part de TVA

PROJET

Dans le cadre des **modalités de compensation des pertes de fiscalité des centrales,** la Communauté de Communes du Pont du Gard bénéficie depuis 2019 du « nouveau » dispositif dégressif de compensations financières pour perte fiscale issu de l'article 79 de la loi des finances 2019 confirmant l'accompagnement des territoires qui subissent les conséquences de la fermeture de centrales nucléaires et thermiques avec une amélioration du mécanisme de compensation de perte de CET étendu à la perte d'IFER :

- ✓ Compensation dégressive versée aux collectivités qui subissent une perte de la CET et de l'IFER : 3 à 5 ans après la fermeture,
- ✓ A compter de 2020, le versement de la compensation aura lieu la même année que la perte de la recette.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant CP-CET	1 180 947 €	944 758 €	708 568 €	472 379 €	236 189 €	
Montant CP-IFER*		1 880 272 €	1 504 218 €	1 128 163 €	752 109 €	376 054 €
TOTAL	**1 180 947 €**	**2 825 030 €**	**2 212 786 €**	**1 600 542 €**	**988 298 €**	**376 054 €**

**PLF 2019 : perte exceptionnelle*

Cependant des démarches sont en cours portant sur l'éclaircissement du montant de compensation de la CVAE au regard de son décalage budgétaire. Sans correction de la part des services de l'Etat et/ou de modification législative, cela revient à ne pas compenser l'intégralité des pertes de produits liées aux entreprises qui ont fermé qui, cumulée sur la période 2018-2023, est estimée à 1 300 000 €.

○ Les moyens humains :

La maîtrise de l'évolution du budget « ressources humaines » constitue un enjeu important dans la préparation budgétaire. En effet, la Communauté de Communes du Pont du Gard mène une politique de ressources humaines guidée par la qualité et la quantité des services rendus aux habitants, avec le souci constant d'une maîtrise de la masse salariale et de ses effectifs.

A l'instar de ce qui est fait depuis 2015, il est rappelé que chaque vacance de poste (retraite, mobilité interne ou externe, disponibilité, démission etc..) donne systématiquement lieu à une étude. Cet examen permet d'apprécier l'opportunité du poste au regard, d'une part, des objectifs opérationnels, et, d'autre part, de l'organisation des services. Les postes vacants ainsi redéfinis évoluent afin de répondre à l'intérêt général et d'améliorer la qualité du service public.

Pour 2020, deux agents devraient faire valoir leurs droits à la retraite.

Ainsi, dans le cadre du maintien de ses services de proximité et à ses actions au bénéfice du bloc local, l'effectif devrait subir une variation en compensation des départs notamment pour la Police intercommunale et les services techniques (Chef d'équipe des ateliers, chargé de missions aménagement…) sans oublier la nécessité d'assurer la continuité du service public

Dès lors, les prévisions actuelles font ressortir des charges de personnel de l'ordre de **5 500 000 €** (chapitre 012) en 2020.

PROJET

○ La « Charte de gouvernance destinée au renforcement des marges de manœuvre destinée au renforcement des marges de manœuvre de la Communauté de Communes du Pont du Gard » :

Considérant la volonté portée par les élus (Conseil Communautaire élargi aux maires) de soutenir une politique nouvelle et déterminée en faveur du territoire, de sa cohésion et de son équilibre, en complément du dispositif réglementaire de compensations financières intitulées « Clause de revoyure » qui permet de maintenir la Communauté de Communes du Pont du Gard dans une dynamique positive pour le développement du territoire intercommunal, il a été élaboré une « Charte de gouvernance destinée au renforcement des marges de manœuvre de la Communauté de Communes du Pont du Gard » afin d'apporter des éléments concrets au regard du contexte réglementaire, financier, fiscal, économique, national et local, et de favoriser, dans un calendrier détaillé de mise en œuvre les choix possibles, et les conditions d'exercice à horizon 2026 de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Elle a été proposée et adoptée à l'unanimité lors du Conseil Communautaire du 09 décembre 2019. Elle sera soumise, dans le courant du premier semestre 2020, à l'approbation de la nouvelle assemblée délibérante issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux. Néanmoins, elle se décline sur les trois axes suivants :

- ✓ Un nouveau pacte fiscal ;
- ✓ Une nouvelle solidarité du bloc local dont le périmètre serait des attributions de compensations stables, le maintien du FPIC au profit de la Communauté de Communes du Pont du Gard, l'engagement d'une réflexion sur les outils de solidarité tels que la Dotation de Solidarité Communautaire, des travaux d'approfondissement des mutualisations ;
- ✓ Un partage des compétences facultatives par la substitution de la Communauté de Communes du Pont du Gard par les communes à l'EMIP (Ecole de Musique Intercommunale) sur la base du nombre d'enfant à compter de septembre 2020, la prise en charge communale par chaque commune de ses prestations de nettoyage mécanique des rues via des dispositifs de mutualisation continuant d'assurer ainsi aux communes des économies d'échelle.

○ Les « dossiers passerelle » :

Développement de l'économie et de l'emploi en poursuivant notamment les démarches liées au « parcours de l'immobilier d'entreprise » dont les objectifs restent :

- ✓ La création sur le territoire d'une nouvelle filière économique autour des cleantech. (CTE)
- ✓ L'accompagnement des start up et des PME pour leur développement sur le territoire.
- ✓ Inscription dans la démarche « Territoires d'Industrie » du ministère de l'économie pour laquelle nous avons été labellisé à l'instar du Gard Rhodanien.
- ✓ Etude de prospective de foncier économique avec l'Etablissement Public Foncier.
- ✓ La poursuite de location des « ateliers relais » à Théziers
- ✓ Le développement de France Services au sein de la Maison de Services au Public avec les labels Région Orientation, Senior.Net et Public.Net et l'accueil d'un espace de Coworking qui sera opérationnel à l'automne 2020.
- ✓ La mobilisation de foncier sur les Zones d'activités du territoire en vue de favoriser l'installation de nouvelles entreprises industrielles ou artisanales reste d'actualité ainsi que les travaux de viabilisation de voirie de certaines zones d'activités.

PROJET

- Pour la zone de Domazan : Complément de la mise en place d'une signalétique impulsée en 2019, études et travaux d'accès dans le cadre de la viabilisation de 2ha supplémentaires,
- Réflexion sur un projet d'immobilier d'entreprise en partenariat avec la Région Occitanie.

✓ Dans le cadre du Contrat de Transition Ecologique, l'économie circulaire et l'écologie industrielle territoriale sont des thématiques de travail centrales. Elles doivent positionner le territoire comme un leader de ces filières économiques d'avenir et porteuses d'emplois.

✓ Il s'agit pour la Communauté de Communes du Pont du Gard de prendre part à la transition énergétique mais surtout de définir les conditions d'exploitation et de valorisation des ressources, d'un point de vue règlementaire mais également dans l'intérêt général en précisant que tous les flux sont concernés : matières, eau, énergie, ressources humaines, équipements... La démarche Economie Industrielle Territoriale permettra notamment d'instaurer un dialogue constructif et une négociation entre les parties prenantes.

Elaboration du Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET)

Restitution de l'étude partagée avec la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien d'accompagnement en vue de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territoriale.

Cette démarche de planification concerne tous les secteurs d'activités et a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux mais également les administrés du territoire. Elle devra permettre :

✓ d'établir un diagnostic partagé du PCAET à partir des besoins et des attentes des élus et des acteurs locaux tout en respectant les prescriptions du décret n°2016-849 du 28 juin 2016.

✓ d'accompagner la Communauté de Communes du Pont du Gard dans la mobilisation et la responsabilisation des élus, des services de la Communauté de Communes et des acteurs locaux autour des enjeux du développement durable et du changement climatique via l'animation de la concertation au cours des différentes phases d'élaboration du PCAET : diagnostic, stratégie, plan d'actions, conception d'indicateurs de suivi et d'évaluation.

La réalisation d'un PCAET est une obligation légale pour les EPCI de plus de 20 000 habitants. Ce PCAET qui fait partie du Contrat de Transition Ecologique et du Contrat d'objectif ADEME lié à ce Contrat de Transition Ecologique est de fait réalisé de manière mutualisé et dans de meilleures conditions financières pour la Communauté de communes du Pont du Gard.

Ecologie industrielle et territoriale (EIT)

Selon le principe de l'économie circulaire, toute matière ou produit peut être considéré comme une ressource et la notion de déchet disparait. Dans un contexte de transition écologique, la Communauté de Communes du Pont du Gard a entamé une démarche d'économie circulaire et d'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT). Cette démarche vise à mettre en réseau les entreprises pour faire émerger des synergies qui peuvent concerner des flux de ressources en tout genre : matières, eau, énergie, ressources humaines, équipements, etc.

Tourisme

✓ Poursuite de la gestion du relais Fluvial « les Estères » en régie et promotion des activités.

✓ Dragage du relais fluvial (si nécessaire).

- ✓ Maintien de l'effort en matière d'accueil et de promotion du territoire au travers de la SPL « destination Pays d'Uzès Pont du Gard »
- ✓ Inscription dans les réflexions Gard Tourisme et Grande Provence
- ✓ Actions d'accompagnement dans le cadre du Label régional Grand Site Occitanie

Convention Territoriale Globale (CTG) de la Caisse d'Allocations Familiales
La Convention Territoriale Globale (CTG) favorise la territorialisation de l'offre globale de service de la branche Famille en cohérence avec les politiques locales.
Sur un plan local, elle a pour objectif d'élaborer le projet social du territoire avec la collectivité et d'organiser concrètement l'offre globale de service de la Caf de manière structurée et priorisée.
La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé (identifier l'ensemble des ressources et des besoins) avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. La définition du plan d'actions s'établit sur une période pluriannuelle de quatre ans. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, la CTG renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.
La CTG a pour objectifs de clarifier l'action des acteurs sociaux et de gagner en efficience.
La CTG se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes du Pont du Gard et les Communes maître d'ouvrage. Un COPIL va être mis en place au sein du bloc local. Le diagnostic est en cours et les premières réunions de cette instance se dérouleront au printemps 2020 sachant que la CTG devra être délibérée en novembre 2020.

GEMAPI
En 2020, suite au désengagement de l'Etat, la compétence **GEMAPI** (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) continuera d'être intégrée à la Communauté de Communes du Pont du Gard et sera suivie pour la troisième année consécutive dans un budget annexe. Le montant de la taxe GEMAPI pour 2020 devrait être de l'ordre de 120 000 €.

Pour mémoire, la Communauté de Communes du Pont du Gard est membre de l'Etablissement Public Territorial de Bassin des Gardons. Ce dernier procède à de nombreux travaux dont :
- ✓ Travaux pour la restauration du Briançon à Théziers ;
- ✓ Plan de gestion de la zone humide des Paluns pour la commune d'Aramon ;
- ✓ Projet de franchissabilié du seuil de Collias ;
- ✓ Travaux de reprise de la passe à poissons de Remoulins…

Enfin, 2020 est la fin de vie du Syndicat de Curage et d'Entretien du Briançon.

o Les réflexions sur 2020 :

Schéma de mutualisation des services
Procédure d'élaboration du « Nouveau » rapport relatif aux mutualisations de services au sein du bloc local, devant être rendu dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux (article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Intégration des zones à vocation économique ;

PROJET

Stratégie d'aides à l'immobilier d'entreprises ;
Mobilité : suivi du projet de réouverture Rive droite SNCF porté par la Région (Gares d'Aramon et de Remoulins) et réflexion sur l'accompagnement des nouvelles formes de mobilité ;

Pacte de gouvernance : obligatoire d'envisager ce pacte de gouvernance mais pas obligatoire de l'adopter (loi engagement et proximité du 27 décembre 2019) ;

Conférence des maires obligatoires dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale si le Bureau ne comprend pas déjà l'ensemble des maires des communes membres (loi engagement et proximité du 27 décembre 2019) ;

Les membres des commissions des EPCI à fiscalité propre pourront se faire remplacer par un **conseiller municipal** de la même commune désigné par le Maire. Cette désignation n'est pas permanente mais opérée en cas d'empêchement. Cette désignation est faite par le Maire de la Commune mais celui-ci (en tout cas à compter de 1 000 habitants) doit respecter à cette occasion « le principe de la représentation proportionnelle », lequel s'impose à compter de ce seuil, mais c'est alors avec voix non délibérative (loi engagement et proximité du 27 décembre 2019).

d) Les budgets annexes

- Budget annexe OM

Le budget annexe « Ordures Ménagères» continuera de retracer les opérations liées aux dépenses et aux recettes. De même, comme précisé antérieurement, depuis le 1er juillet 2018, la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers recyclables s'effectue pour les Communes de COMPS, MEYNES et MONTFRIN par la société SAS OCEAN sise à NIMES (Gard) dans le cadre d'une prestation de services. Le montant annuel est de 328 600,80 € TTC. 2020 sera la deuxième année pleine de fonctionnement. Le taux de TEOM de 15,20 % continuera de s'appliquer pour ces trois communes.

- Budget annexe Ateliers Relais

Le budget annexe « Ateliers Relais » continuera de retracer les opérations liées aux dépenses et aux recettes (loyers…) de cette opération.

- Budget annexe Halte Fluviale

Le budget annexe « Halte Fluviale » continuera de retracer les opérations liées aux dépenses et aux recettes. 2020 sera la première année pleine de fonctionnement en régie directe. Si nécessaire, l'opération de nettoyage et de dragage pourra se dérouler sur la Halte en 2020.

- Budget annexe GEMAPI

Pour la troisième année, le budget annexe « GEMAPI », sans autonomie financière ni personnalité morale, non assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, retracera les opérations liées aux dépenses et aux

PROJET

recettes. La fixation du produit global de la taxe pour l'année 2020 s'élèvera à 120 000 €. Elle est exclusivement affectée au financement des charges « GEMAPI ».

- Budget annexe SPANC

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) de la Communauté de Communes du Pont du Gard a pour mission le contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif conformément à la loi sur l'eau de 2006. Dans ce cadre, l'ensemble des installations fait l'objet d'une vérification périodique obligatoire de bon fonctionnement et de bonne exécution des ouvrages tous les 8 ans. Ainsi, 2020 sera la deuxième année du renouvellement global de la campagne de contrôles des installations d'assainissement non collectif existants sur le territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard hors vente ou travaux commencé en 2019.

- Budget annexe Mutualisation

Il devrait s'élever, toutes sections confondues, à hauteur de 230 000 € tant en recettes qu'en dépenses.

La Communauté de Communes du Pont du Gard s'attache à satisfaire au mieux les besoins exprimés par ses communes membres conduisant ainsi à bâtir sa propre construction de mutualisation sur mesure tout en combinant divers régimes juridiques, gage d'une adaptation aux projets du bloc local.

Ainsi, en 2020, la thématique « défense extérieure contre l'incendie » est relancée pour une mise en œuvre de vérification des hydrants au printemps prochain. Egalement, plusieurs de ses communes membres étant concernées par le besoin de disposer de certaines compétences techniques nécessaires à l'exécution de leurs missions, qu'elles soient de « savoir-faire », d'ingénierie, de soutien logistique, de renfort en moyens humains principalement au sein des services techniques, cette thématique devrait se poursuivre.

Par conséquent, le budget annexe, tout en satisfaisant les conditions fixées par les textes et jurisprudences en matière de coopération entre personnes publiques, regroupera :

- Service commun « ADS » ;
- Service commun « Conseil, Maintenance des systèmes informatiques et de téléphonie » ;
- Les prestations de service existantes et à venir ;
- Les différents dispositifs, opportunités et missions de mutualisation au sein et hors du bloc local.

Et assurera une visibilité cohérente des missions publiques « mutualisées » au sein du territoire notamment pour celles où des flux financiers entre EPCI/Communes existent.

PROJET

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

PROJET

ANNEXES

(Issues des comptes administratifs 2019 anticipés)

✓ EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : LES PRINCIPAUX POSTES *(issues des comptes administratifs 2019 anticipés)*

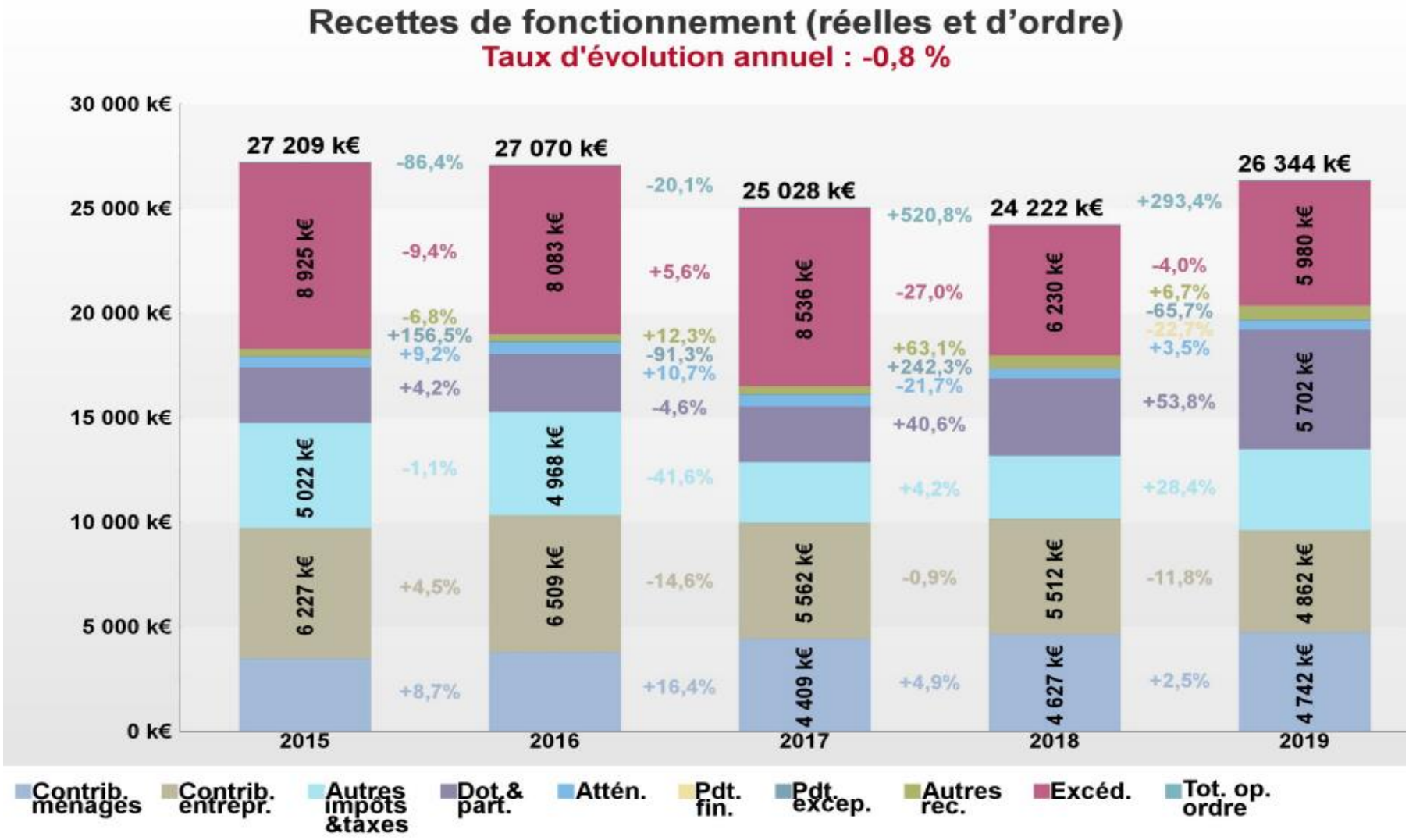

✓ EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : LES PRINCIPAUX POSTES *(issues des comptes administratifs 2019 anticipés)*

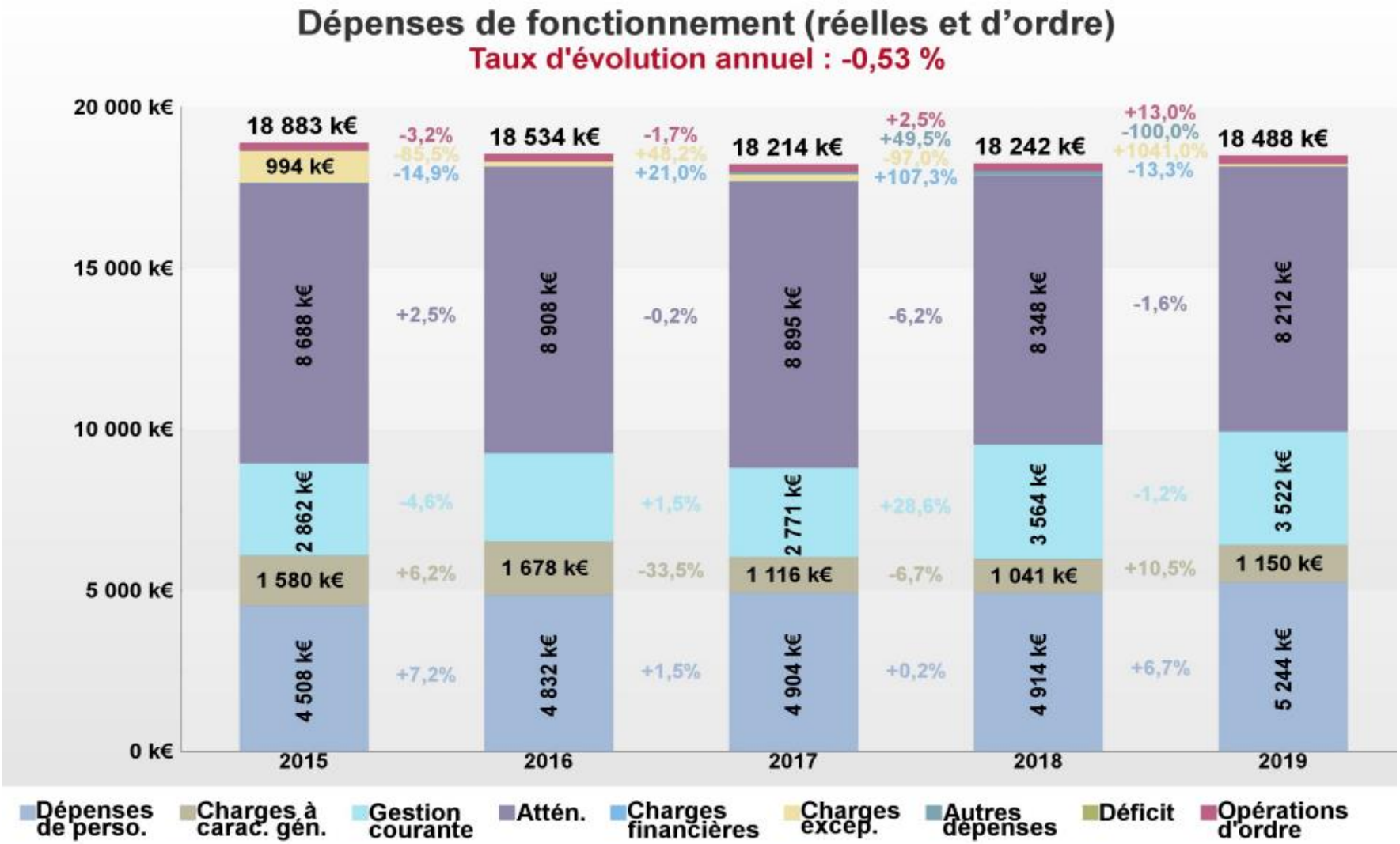

✓ EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT : LES PRINCIPAUX POSTES *(issues des comptes administratifs 2019 anticipés)*

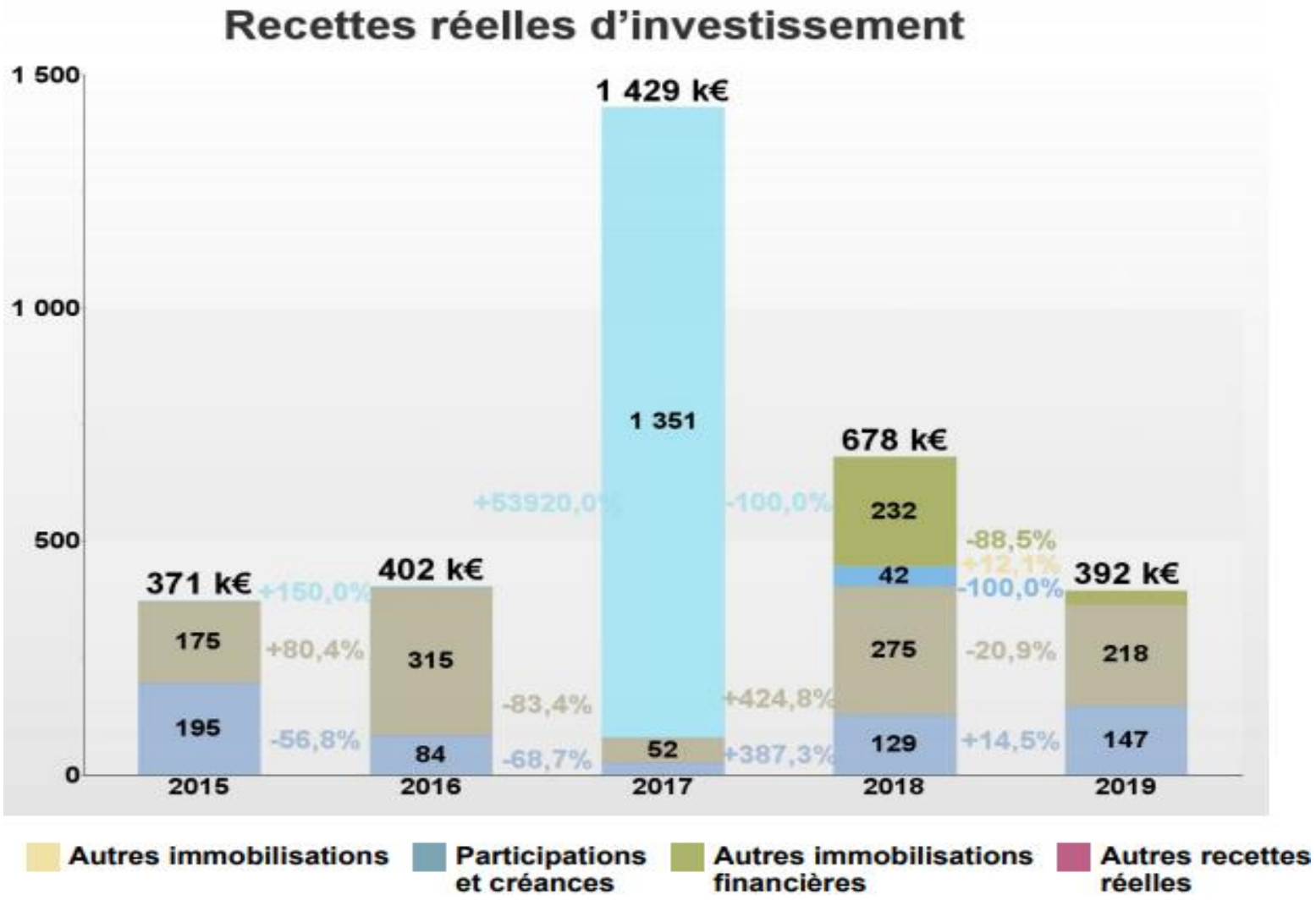

✓ EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : LES PRINCIPAUX POSTES *(issues des comptes administratifs 2019 anticipés)*

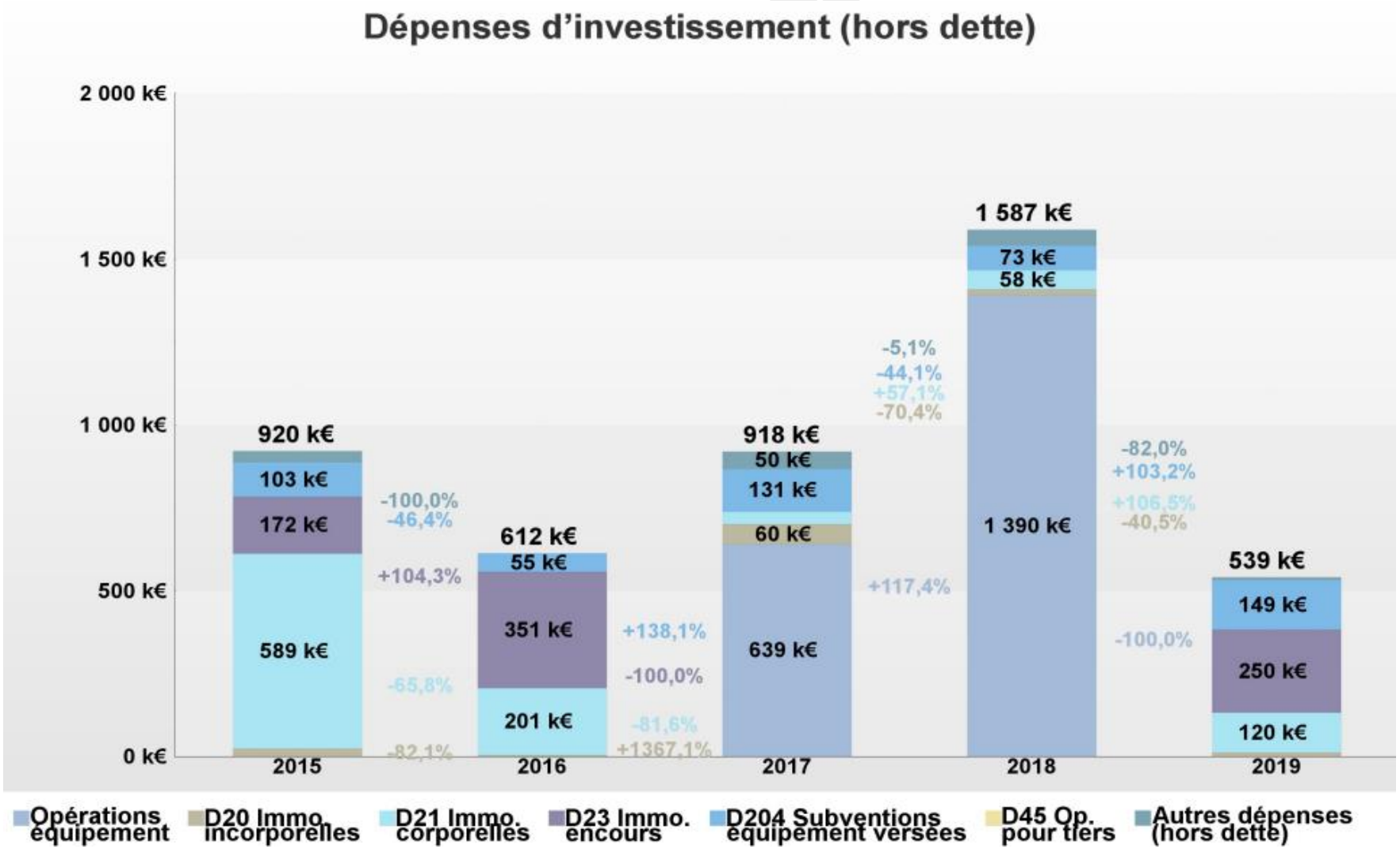

✓ FOCUS SUR LA MASSE SALARIALE *(issues des comptes administratifs 2019 anticipés)*

➢ Les évolutions des effectifs

Les agents (titulaires ou contractuels) de la Communauté de Communes exercent des métiers de proximité pour mettre en œuvre les projets votés par les élus. Au 31 décembre 2019, les effectifs de l'intercommunalité sont de **152** agents dont **117 agents titulaires ou stagiaires** de la Fonction Publique Territoriale (115 en 2018, 114 en 2017, 109 en 2016), **35 agents non titulaires** (Contrat à Durée Indéterminée de Droit Public, Emplois aidés, Contrat à Durée Déterminée, Apprentis) (18 en 2018, 23 en 2017, 27 en 2016).
Le nombre d'agents titulaires s'élève à 117 (115 en 2018, 114 en 2017, 109 en 2016) représentants **114.08** (112.31 en 2018, 111.02 en 2017, 106,34 en 2016) équivalent temps plein alors que les 35 (18 en 2018, 23 en 2017, 27 en 2016) agents non titulaires correspondent à 31.35 (18 en 2018 22,54 en 2017, 26.62 en 2016) équivalent temps plein.

EFFECTIFS au 31 décembre 2019				
	NOMBRE	**TEMPS COMPLET**	**TEMPS NON COMPLET**	**ETP**
TITULAIRES	**117**	**108**	**6.08**	**114.08**
Agents titulaires	105	96	6.08	102.08
Agents stagiaires	5	5		5
Agents en disponibilité	7	7		7
Agent en congé parental				
NON TITULAIRES	**35**	**27**	**4.35**	**31.35**
Contrat de droit public	32	24	4.35	28.35
Contrats de droit privé	3	3		3
TOTAL au 31 décembre 2019	**152**	**135**	**10.43**	**145.43**
TOTAL 2018	***133***	***125***	***5.31***	***130.31***
TOTAL 2017	***137***	***126***	***7.56***	***133.56***
TOTAL 2016	***136***	***126***	***6.96***	***132.96***
TOTAL 2015	***139***	***125***	***9.76***	***134.76***

PROJET

➢ Structure détaillée de la masse salariale au 31 décembre 2019

En 2019, la ventilation des effectifs, en activité (hors agents en disponibilité), se traduit par :

- 15 agents au Pôle Direction / Services Administratifs (15 en 2018)
- 24 agents au Pôle Service Technique (24 en 2018)
- 8 agents au Pôle Police Intercommunale (10 en 2018)
- 95 agents au Pôle Petite Enfance (78 en 2018)

La structure détaillée des effectifs prend en compte l'ensemble des différentes filières de la Fonction Publique Territoriale composant les effectifs de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

S'agissant des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public, les filières techniques et administratives totalisent 108 (96 en 2018, 98 en 2017, 95 en 2016) agents sur 144 (130 en 2018, 132 en 2017, 136 en 2016). Les agents en contrat de droit privé ne sont pas comptabilisés dans les statistiques suivantes.

FILIERES PROFESSIONNELLES	*AGENTS TITULAIRES*	*AGENTS NON TITULAIRES*	*TOTAL*
Administrative	17	4	21
Technique	66	20	86
Sociale	5	3	8
Médico-sociale	14	5	19
Police Municipale	8	0	8
TOTAL	110	32	**142**

S'agissant des agents non-titulaires non permanents, la répartition s'effectue de la manière suivante :

Agents non titulaires non permanents	*Total 2019*	*Total 2018*	*Total 2017*	*Total 2016*
Personnel en contrats de droit public	**32**	**15**	**18**	**18**
Contrat à durée déterminée pour remplacement	9	4	5	**6**
Contrat à durée déterminée sur poste permanent	4	4	5	**4**
Contrat à durée indéterminée	19	7	8	**8**
Personnel en contrats de droit privé	**3**	**3**	**5**	**9**
CAE-CUI	0	0	0	**2**
Contrat d'Avenir	0	0	2	*3*
Apprentissage	3	3	3	*4*

PROJET

➢ Caractéristiques financières des effectifs au 31 décembre 2019 *(issues des comptes administratifs 2019 anticipés)*

Effectifs au 31/12/2019	Montant total des rémunérations annuelles brutes (€ brut)	Dont primes et indemnités heures supplémentaires incluses (€ brut)	% primes et indemnités dans la rémunération totale	Dont NBI (€ brut)	SFT	Mutuelle Santé	Prévoyance	Charges patronales	TOTAL
Titulaires, Stagiaires CNRACL IRCANTEC	2 725 196,50 €	543 462,47 €	19,94 %	23 214,93 €	37 790,89 €	2 960 €	3 881,73 €	1 119 391,60 €	3 844 588,10 €
Non titulaires (contrat de droit public, contrat de droit privé)	716 840,09 €	67 374,79 €	9,40 %	-	7 637,40 €	280 €	256 €	298 954,40 €	1 015 794,40€
TOTAL 2019	3 442 036,59 €	610 837,26 €	17,74 %	23 214,93 €	45 428,29 €	3 240 €	4 137,73 €	1 418 346 €	**4 860 382,50 €**

Comprenant les tickets restaurant 2019 distribués à hauteur de 150 780 € soit 21 792 tickets.

➢ Caractéristiques budgétaires de la masse salariale en 2019 *(issues des comptes administratifs 2019 anticipés)*

La prévision budgétaire était de ***5 484 787,00 €.*** Les charges brutes de personnel et frais assimilés supportées par le Budget Général 2019 s'élèvent **à : 5 244 236,71€** soit un pourcentage d'exécution de 95 ,61 %. Elles correspondent à :

- Rémunérations des personnels à hauteur de 3 364 292,65 € ;
- Rémunérations des apprentis à hauteur de 38 336,59 € ;
- Recours aux remplacements, mission de prestation auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard à hauteur de 138 367,82 € ;

PROJET

- Remboursements des salaires des agents mis à disposition par les communes en année glissante (Lecture publique, Police de Nuit) : 61 415,30 € ;
- Cotisations sociales URSSAF pour 538 559,26 € ;
- Cotisations aux caisses de retraite pour 699 441,26 € ;
- Cotisations ASSEDIC pour 27 346,03 € ;
- Cotisations Centre National de la Fonction Publique Territoriale, Centre de Gestion, au Fonds National d'Aide au Logement (FNAL) pour 61 506,96 € ;
- Médecine du travail pour 2 384,60 € ;
- Autres charges de personnel pour 312 586,24 € comprenant notamment :
    - Assurance statutaire à hauteur de 117 386,61 € ;
    - Tickets restaurant : 150 780,00 €
    - Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales pour 29 663 € ;
    - Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées pour 11 850,20 € …

La masse salariale nette supportée par le budget général en 2019 s'élève à **4 873 705,66 €** (déduction faite des frais de personnel supportés par les budgets annexes ou faisant l'objet de remboursement par les communes dans le cadre de la mutualisation ou de remboursement par l'assurance statutaire en cas de congés maladie, maternité…).

La Communauté de Communes du Pont du Gard a poursuivi son effort de maîtrise de la masse salariale en limitant les recrutements et ne redéployant les effectifs via des mobilités internes.

a. Facteurs exogènes indépendants de la volonté de la collectivité

Il est rappelé ici que la loi 209-2007 du 19 février 2007 instaure le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux. A ce titre, la Collectivité a opté pour une adhésion au **Comité National d'Action Sociale** pour le Personnel des Collectivités Territoriales, association loi 1901. C'est un outil proposant une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics. La participation de la collectivité pour 2019 est de 29 663 € (en 2018 26 506,50 €, en 2017 27 309.77 €, en 2016, 28 905.24 €, en 2015, 26 329.84 euros).

Le total des prestations versées directement aux bénéficiaires est de **24 990 €** et **3 428 €** d'avantages (en 2018 28 647 € et3 428 € d'avantages, en 2017, 23 209 € et 1 962 € d'avantages, 25 082 € en 2016, en 2015, 22 057 euros). Il s'agit de prêts CNAS, des abonnements à des magazines, des billetteries cinémas, spectacles, parcs…, des chèques culture, des aides pour l'accueil de loisirs, de garde de jeunes enfants, de rentrée scolaire, de séjours enfants…

PROJET

b. Facteurs endogènes liés aux décisions de la collectivité

La Communauté de Communes du Pont du Gard s'est dotée de la compétence facultative « Petite Enfance » depuis le 1er janvier 2008. Cette dernière a arrêté une politique ambitieuse de développement de l'offre d'accueil de la « Petite Enfance » en favorisant l'accueil individuel par la mise à disposition des lieux de ressources pour les professionnels et les parents (RAM et LAPE), par la régie directe de deux micro-crèches et de quatre multi-accueils. La reprise en directe, au 1er janvier 2019, de la gestion associative du multi-accueil « Galopins, galopines » a finalisé cette démarche.

- Première année de fonctionnement de la crèche « Galopins, galopines » en régie directe ;
- Nécessité d'assurer la continuité du service public dans les différents services ainsi que dans les structures de Petite Enfance (maladies, congés maternité…) ;
- Un an de fonctionnement en régie du service « SPANC » ;
- Pérennisation à compter du 1er septembre 2019 du service « Conseil, Conseil - Maintenance et développement des systèmes informatiques et de téléphonie » par 1 équivalent temps complet ;
- Depuis le 1er juillet 2018, la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers recyclables s'effectue pour les Communes de COMPS, MEYNES et MONTFRIN par la société SAS OCEAN sise à NIMES (Gard) dans le cadre d'une prestation de services avec mises à disposition de 2 personnels titulaires à temps complet qui ont, à l'automne 2019, fait le choix de réintégrer la Communauté de Communes du Pont du Gard ;
- Soutien à l'insertion professionnelle des jeunes par le recours à l'apprentissage et à l'accueil des stagiaires ;

- En 2019, la participation employeur à la mutuelle **prévoyance** à hauteur de 8 €/mois par agent au prorata du temps de travail de l'agent est de **4 137,73 €** couvrant **47** agents (en 2018 2 017,76 € couvrant 31 agents). Jusqu'en 2017, 79 agents bénéficiaient de la convention de participation avec INTERIALE et le Centre de Gestion du Gard qui a été dénoncée par INTERIALE au 31 décembre 2017 ;

- Participation à la **complémentaire « santé »** à hauteur de **3 152 €** couvrant **34** bénéficiaires (en 2018, 2 952 € couvrant 32 bénéficiaires, en 2017, 2 728 € couvrant 34 bénéficiaires, en 2016, 2 852,33 € couvrant 31 agents, en 2015, 2 248.00 euros couvrant 26 agents) ;

- Participation à hauteur de 60 % du **titre-restaurant**. 21 792 tickets distribués à 148 bénéficiaires (en 2018, 19 798 tickets distribués à 138 bénéficiaires, en 2017, 20 741 tickets distribués à 134 bénéficiaires, en 2016, 22 031 tickets distribués pour 138 bénéficiaires, en 2015, 21 698 tickets distribués pour 150 bénéficiaires) ;

PROJET

- Attribution d'une aide pour Noël aux agents de la Communauté de Communes du Pont du Gard sous forme de chèques cadeaux ou bons d'achats, d'un montant de 35 €, indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS représentant pour l'année 2019, **5 438,40 €** (frais de port, de présentation, de traitement compris).

L'évolution modérée des dépenses de personnel repose notamment sur la politique de gestion des ressources humaines, fixée par l'autorité en 2015. La recherche de polyvalence des agents dans les Pôles, l'opportunité de remplacer ou non à chaque départ ou absence d'agent sont constamment analysés au plus près des nécessités absolues de service.

Mais il n'est pas possible de tout contrôler, certaines absences doivent être remplacées (taux d'encadrement petite enfance, agents au service direct des usagers, etc.), des augmentations d'activités doivent être assumées et certaines mesures législatives ou réglementaires appliquées (PPCR, mesures catégorielles nationales, taux employeurs cotisations CNRACL et IRCANTEC…).

- Le rétablissement du jour de carence.

Les agents publics en congé de maladie ordinaire ne bénéficient du maintien de leur traitement ou de leur rémunération par l'employeur qu'à compter du deuxième jour de ce congé.
Le taux d'absentéisme maladie s'est élevé à 9,94 % en 2019. Les absences pour maladie ordinaire représentent le principal motif d'absence pour la Communauté de Communes du Pont du Gard.

- La durée effective de travail

Personnel Concerné	Nombre d'heures annuelles	Effectif concerné
Cadres	39 heures hebdomadaires (25 jours de RTT)	5
Agents divers services	35 heures hebdomadaires	97
Agents à temps non complet	14 heures hebdomadaires 15,5 heures hebdomadaires 18 heures hebdomadaires 20 heures hebdomadaires 21 heures hebdomadaires 24 heures hebdomadaires 25 heures hebdomadaires 28 heures hebdomadaires 30 heures hebdomadaires	4 2 1 1 1 1 2 4 1
Agent à temps partiel	90 % soit 32 heures hebdomadaires	2

PROJET

Personnel Concerné	Nombre d'heures annuelles	Effectif concerné
	80 % soit 28 heures hebdomadaires 70 % soit 24,5 heures hebdomadaires 60 % soit 21 heures hebdomadaires	16 1 1
Agent à temps partiel thérapeutique	60 % soit 21 heures hebdomadaires 50 % soit 17,5 heures hebdomadaires	3 2

- Temps de travail et heures supplémentaires :

Le temps de travail annuel est de 1 607 heures auxquelles se retirent pour 2019, 3 jours de « pont ».
Les heures supplémentaires pour l'année 2019 s'élèvent à 1 277 heures et 20 714,69 €. Elles concernent principalement le service « Police Intercommunale de Nuit », le service « Culture et Sport », la gestion du remplacement des agents absents par l'augmentation en heures complémentaires d'agents à temps non complet notamment dans les structures de la Petite Enfance.
Elles se décomposent à 704,07 heures supplémentaires et 572,93 heures complémentaires. Pour mémoire, elles s'élevaient en 2018 à 488.75 heures et 11 069,27 €. En 2017, elles s'élevaient à 805.75 heures et 15 878.33 €. En 2016 elles s'élevaient à 599.50 heures et 13 056€.
L'âge moyen constaté entre janvier 2019 et décembre 2019 est de 42 ans et 5 mois. (42 ans en 2018, 40 ans et 3 mois en 2017, 41 ans en 2016). Les effectifs se répartissent, comme en 2017, à 75 % de femmes (70 % en 2016) et 25 % d'hommes (30 % en 2016).

Pyramide des âges en 2019

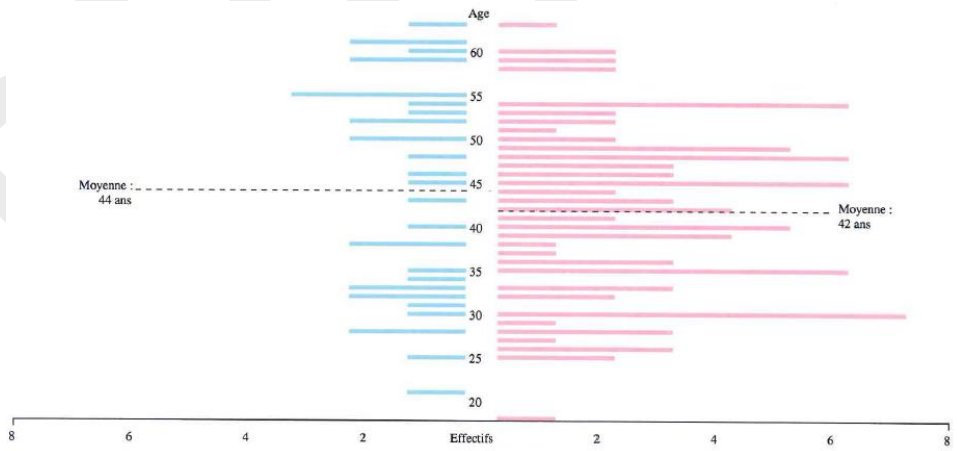

Profil	Age minimum	Age moyen	Age maximum
Apprenti	18	21,67	26
Contractuel indiciaire mensualisé	26	45,13	63
Titulaire CNRACL	25	42,61	63
Titulaire IRCANTEC	28	43,00	52

➢ Caractéristiques prévisionnelles de la masse salariale 2020

c. Facteurs exogènes indépendants de la volonté de la collectivité

- Le rétablissement du jour de carence pour la deuxième année consécutive.

Les agents publics en congé de maladie ordinaire ne bénéficient du maintien de leur traitement ou de leur rémunération par l'employeur qu'à compter du deuxième jour de ce congé.

- L'augmentation et/ou création des cotisations sociales part patronale :

	2016	2017	2018	2019	2020
Cotisation CNRACL	30.60 %	30.65 %	30.65 %	30.65 %	30.65 %
Cotisation maladie maternité		11.50 %	9.88 %	9.88 %	9.88 %
Cotisation IRCANTEC	Tranche A : 4.08 % Tranche B : 12.35 %	Tranche A : 4.20 % Tranche B : 12.55 %	Tranche A : 4.20 % Tranche B : 12.55 %	Tranche A : 4.20 % Tranche B : 12.55 %	Tranche A : 4.20 % Tranche B : 12.55 %
Cotisation Vieillesse	1.85 %	1.90 %	1.90 %	1.90 %	1.90 %
Cotisation Vieillesse Plafonnée	8.55 %	8.55 %	8.55 %	8.55 %	8.55 %
CNFPT	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %
CNFPT (formation pour les employés en contrat d'accompagnement)	NEANT	0.50 % de la masse des rémunérations brutes sur les CAE			

PROJET

- Le Parcours Professionnel Carrière et Rémunération (PPCR) : une refonte visant à revaloriser les carrières et les rémunérations

Négocié entre 2014 et 2015 par le Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et les organisations syndicales, le Parcours Professionnel Carrière et Rémunération (PPCR) vise une revalorisation des carrières des agents de la fonction publique, tenant compte de l'allongement de la durée de celles-ci. C'est un protocole mis en œuvre selon un calendrier prévu jusqu'en 2020 revalorisant les grilles indiciaires sur plusieurs années et en améliorant les perspectives de carrière. Le PPCR aura des effets concrets sur le traitement indiciaire des agents et leur avancement d'échelons. Ainsi, pour 2017, trois changements ont été appliqués simultanément : le transfert « primes/ points » et la revalorisation des grilles indiciaires, la création d'une cadence unique d'avancement d'échelon et la réorganisation des carrières.
Pour mémoire, en 2018, la revalorisation des grilles indiciaires prévues par l'accord « Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) » a été reportée d'un an soit en 2019.
La projection 2020 s'établirait à hauteur de 18 200 € et concernerait des agents en catégorie A et en catégorie C.

- La politique d'avancement de grade

En 2020, elle serait de l'ordre de 4 500.00 euros et concernerait des agents en catégorie A et catégorie C.
En 2019, elle a été estimée à 5 100.00 euros concernant 11 agents dont 10 en catégorie C et 1 en catégorie A.
En 2018, elle a été estimée à 14 000.00 euros concernant 14 agents dont 1 en catégorie A.
En 2017, elle a été de 10 668.00 euros concernant 11 agents dont 1 en catégorie A.
En 2016, elle a été estimée à 11 000.00 euros, concernant 9 agents dont les 2/3 sont en catégorie C.

d. Facteurs endogènes liés aux décisions de la collectivité

La maîtrise de l'évolution du budget « ressources humaines » constitue un enjeu important dans la préparation budgétaire. En effet, la Communauté de Communes du Pont du Gard mène une politique de ressources humaines guidée par la qualité et la quantité des services rendus aux habitants, avec le souci constant d'une maîtrise de la masse salariale et de ses effectifs.
A l'instar de ce qui est fait depuis 2015, il est rappelé que chaque vacance de poste (retraite, mobilité interne ou externe, disponibilité, démission etc..) donne systématiquement lieu à une étude. Cet examen permet d'apprécier l'opportunité du poste au regard, d'une part, des objectifs opérationnels, et, d'autre part, de l'organisation des services. Les postes vacants ainsi redéfinis évoluent afin de répondre à l'intérêt général et d'améliorer la qualité du service public.

Pour 2020, deux agents devraient faire valoir leurs droits à la retraite.

PROJET

Ainsi, dans le cadre du maintien de ses services de proximité et à ses actions au bénéfice du bloc local, l'effectif devrait subir une variation en compensation des départs notamment pour la Police intercommunale et les services techniques (Chef d'équipe des ateliers, chargé de missions aménagement…) sans oublier la nécessité d'assurer la continuité du service public

Dès lors, les prévisions actuelles font ressortir des charges de personnel, pour le budget général, de l'ordre de **5 500 000 €** (chapitre 012) en 2020 comprenant notamment :

- Rémunérations des personnels 3 509 000 €
- Cotisations sociales (URSSAF, Caisses de retraite, ASSEDIC, CNFPT, CDG, FNAL…) 1 340 000 €,
- Recours aux remplacements (congés divers), mission de prestation auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard 180 000 €,
- Remboursements des salaires des agents mis à disposition par les communes (Lecture publique, Police de Nuit) : 62 000 €,
- Avancement de grade, d'échelon, reclassement indiciaire 23 000 €,
- Médecine du travail 5 000 €,
- Assurance statutaire 160 000 €,
- Tickets restaurant 165 000 €,
- Œuvres sociales (participation employeur mutuelle prévoyance, mutuelle santé …) 15 000 €,
- Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales 31 000€,
- Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées 10 000 €.

A l'instar des années précédentes, il sera procédé, en fin d'année, aux transferts de charge de personnel supportés par les budgets annexes dans le cadre de leur exécution budgétaire.

PROJET

✓ FOCUS SUR L'ENDETTEMENT *(issu des comptes administratifs 2019 anticipés)*

➢ Analyse de l'endettement du Budget Principal :

Au 31 décembre 2019, le capital restant dû s'élève à 1 245 867,22 € (au 31 décembre 2018, il était de 1 373 394,51 €, de 1 499 395,21 € en 2017, il était de 206 432.29 € en 2016).
Au 1er janvier 2020, l'annuité de la dette s'élèvera à 137 342,37 € soit 117 965,20 € en capital et 19 377,17 € en intérêts (en 2019 annuité de 149 602,84 €, en 2018 annuité à 150 791,83 €, en 2017 annuité à 69 670,59 €, en 2016 annuité à 43 701,35 €).

Principales caractéristiques des emprunts (budget général)

Emprunts	Montant nominal	CRD au 31/12/2019	Durée du Prêt	Dernière échéance	Taux	Capital 2019	Intérêts 2019
Dexia (Bâtiment siège)	130 000,00 €	0,00	15 ans	1er juillet 2019	3,67%	10 759,63	394,91
Dexia (Terrain siège)	80 000,00 €	6 584,97	15 ans	1er mars 2020	3,65%	6 353,04	472,24
Crédit Agricole (crèche Aramon)	280 000,00 €	91 782,25	15 ans	15 mai 2023	4,73%	20 414,62	5 306,91
Agence France Locale (MSAP/Ateliers relais)	1 350 000,00 €	1 147 500,00	15 ans (trim)	20 septembre 2032	1,303%	90 000,00	15 901,49
TOTAL	**1 840 000,00 €**	**1 245 867,22€**				**127 527,29 €**	**22 075,55 €**

➢ Budget principal en quelques ratios

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de charge de la dette	0.35 %	0.35 %	0,23%	0.41 %	0,84%	0,74%
Encours dette / habitant	11.71 €	9.14 €	7,75 €	55,22 €	50,59 €	45,04 €
Charges de personnel de la collectivité	20.56 %	24.66 %	25,45%	25.96 %	24,78%	25,78%

PROJET

- Analyse de l'endettement du Budget annexe ordures ménagères (Comps, Meynes, Montfrin) ***(issue des comptes administratifs 2019 anticipés)***

Au 31 décembre 2019, le capital restant dû s'élève à 145 174,67 € (au 31 décembre 2018, il était de 204 121,88 €, en 2017 il était de 315 459.83 €, en 2016 de 368 013.65 €)
Au 1er janvier 2020, l'annuité de la dette s'élèvera à 66 895,51 € soit 61 246,73 € en capital et 5 648,78 € en intérêts.

Principales caractéristiques des emprunts (budget ordures ménagères)

Emprunts	Montant nominal	CRD au 31/12/2019	Durée du Prêt	Dernière échéance	Taux	Capital 2019	Intérêts 2019
Crédit Agricole (Déchetterie COMPS)	500 000,00 €	112 595,50 €	15 ans	16 mars 2021	3,86%	53 148,15 €	6 464,00 €
Caisse d'Epargne (Transfert Déchetterie MEYNES)	68 866,97 €	32 579,17 €	15 ans	26 juin 2024	3,90%	5 799,06 €	1 481,40 €
TOTAL	**568 866,97 €**	**204 121,88 €**				**58 947,21 €**	**7 945,40 €**

PROJET

- Les emprunts garantis ***(issues des comptes administratifs 2019 anticipés)***

En vertu des dispositions des articles L.2251-1 et L.5111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent consentir des garanties d'emprunts dans les conditions stipulées par ledit Code Général des Collectivités Territoriales.
Pour les opérations concernant des logements réalisés par des organismes HLM ou des sociétés d'économie mixte, ayant bénéficié de subventions de l'Etat ou de prêts aidés par l'Etat ou adossés en tout ou partie à des ressources défiscalisées, la collectivité peut garantir la totalité d'un emprunt.

Pour mémoire, les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.
La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pont du Gard apporte son soutien au secteur du logement social à travers l'octroi de garanties d'emprunt visant à développer l'offre sur le territoire intercommunal. Elle garantit treize (13) emprunts concernant des logements d'intégration ou des logements adaptés réalisés par Vaucluse Logement ou Habitat du Gard sis à Montfrin, Théziers, Aramon mais également depuis la modification de ses statuts en juillet 2016 la réhabilitation de 102 logements collectifs à ARAMON.

Au vu de l'encours à ce jour et afin de maintenir toute indépendance en cas de changement stratégique de la part des autres acteurs, dans le cadre d'une politique globale, la Communauté de Communes se réserve le droit de refuser l'octroi de garanties d'emprunt aux organismes dont la santé financière serait estimée insuffisante et/ou mettant en péril son devenir financier et budgétaire.
En effet, en matière de logement social, l'article L.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commune, nonobstant ce transfert de compétence et du principe d'exclusivité, conserve la possibilité d'accorder une garantie d'emprunt ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux.

Aucune échéance n'est versée actuellement pour ces emprunts dits « garantis ».

La Communauté de Communes a, courant octobre-novembre 2017, sollicité les partenaires sociaux, dans le cadre de la mise à jour de ses données financières portant sur l'encours de ses garanties, afin de disposer des tableaux d'amortissement actualisés concernant les garanties aux contrats de prêt qu'elle leur a octroyées.

Les informations relatées ci-après sont issues des données du logiciel « MONETIS » Odyssée Informatique version 4.50 A.

➢ Etat prévisionnel des emprunts garantis Capital restant dû au 31/12/ 2019 (tableaux prévisionnels) ***(issues des comptes administratifs 2019 anticipés)***

Désignation du bénéficiaire	Année	Objet de l'emprunt garanti	Lieu	Organisme Prêteur	Taux	Montant Initial	Capital Restant dû au 31/12/2019	Durée	Terme de l'engagement
Habitat du Gard	2008	Résidence « Le Paradis »	Aramon	Caisse des Dépôts et Consignations	0,00%	151 280,00	99 010,94	25 ans	2034
Vaucluse Logement	2007	2 logements d'intégration	Théziers		0,75%	74 317,00	57 344,12	40 ans	2047
Vaucluse Logement	2007	2 logements d'intégration	Théziers		0,75%	5 738,00	4 795,24	50 ans	2057
Vaucluse Logement	2007	1 logement d'intégration	Montfrin		0,75%	149 797,00	115 666,53	40 ans	2047
Vaucluse Logement	2007	1 logement d'intégration	Montfrin		0,75%	10 475,00	8 759,60	50 ans	2057
Vaucluse Logement	2007	3 logements PLUS	Montfrin		1,70%	162 043,73	149 797,14	31 ans	2047
Vaucluse Logement	2007	3 logements prêts fonciers	Montfrin		1,70%	11 926,24	11 305,12	41 ans	2057
Vaucluse Logement	2009	Logement adapté handicap	Théziers		1,35%	62 524,00	52 540,40	40 ans	2049
Vaucluse Logement	2009	Logement adapté handicap	Théziers		1,35%	4 336,00	3 880,87	50 ans	2059
SOUS-TOTAL (A)						**632 436,97**	**503 099,96**		
Un toit pour tous	2017	50 logements collectifs « La Lionne »	Aramon	Caisse des Dépôts et Consignations	0,00%	400 000,00	319 999,99	15 ans	2031
Un toit pour tous	2017	50 logements collectifs « La Lionne »	Aramon		0,80%	640 534,00	559 487,60	15 ans	2032
Un toit pour tous	2017	52 logements collectifs « La Grave »	Aramon		0,80%	535 065,00	450 268,94	15 ans	2032
Un toit pour tous	2017	52 logements collectifs « La Grave »	Aramon		0,00%	416 000,00	332 800,01	15 ans	2031
SOUS-TOTAL (B)						**1 991 599,00**	**1 662 556,54**		
TOTAL						**2 624 035,97**	**2 165 656,50**		

PROJET

➢ Comparatif avec les données **2018** budgets principaux EPCI Gardoises et Agglomérations voisines

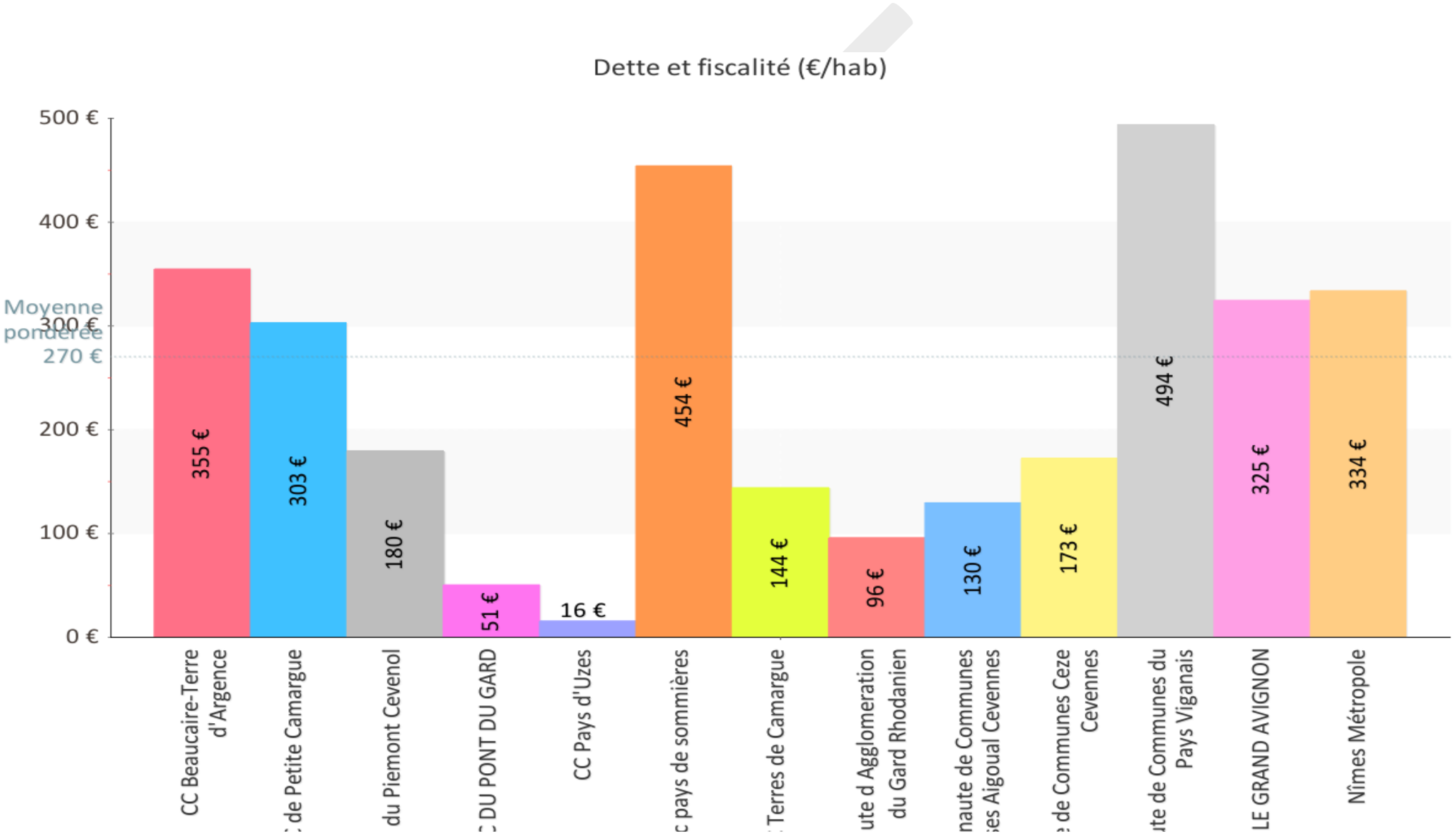

✓ CARACTERISTIQUES FINANCIERES *(issues des comptes administratifs 2019 anticipés)*

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Ainsi, s'agissant des informations énumérées par la loi, la Communauté de Communes du Pont du Gard n'a pas eu recours à :

- De délégation de services publics ;
- De concession d'aménagement ;
- De contrats de partenariats publics – privés tel que prévus à l'article L. 1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➢ Agence France Locale

Par délibération en date du 09 mars 2015, la collectivité a adhéré à l'Agence France Locale qui a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. La souscription au capital s'est élevée à 33 100.00 euros établi sur la base des Comptes de l'exercice [n-2] de la Communauté de Communes du Pont du Gard (en incluant les budgets annexes).

➢ Liste des fonds de concours attribués en 2019

DESIGNATION DU BENEFICIAIRE	OBJET DU FONDS DE CONCOURS	MONTANT 2016	MONTANT 2017	MONTANT 2018	MONTANT 2019
Commune de DOMAZAN	Aménagement d'une médiathèque	**29 734 €**			
Commune d'ESTEZARGUES	Aménagement d'un parc multisport	**11 335 €**			
Commune de MEYNES	Aménagement d'une médiathèque	**83 132 € (abandon)**			
Commune de CASTILLON DU GARD	Aménagement d'un équipement culturel (maison aux associations)		**24 363 €**		

PROJET

DESIGNATION DU BENEFICIAIRE	OBJET DU FONDS DE CONCOURS	MONTANT 2016	MONTANT 2017	MONTANT 2018	MONTANT 2019
Commune de VERS PONT DU GARD	Aménagement d'un équipement sportif (aire de jeux)		**5 721 €**		
Commune de FOURNES	Aménagement, embellissement de bourg		**25 571 €**		
Commune de THEZIERS	Aménagement d'un équipement sportif (parc multisports)		**6 558 €**		
Commune de VALLIGUIERES	Travaux de rénovation et mise aux normes des cantines		**51 599 €**		
Commune de REMOULINS	Aménagement d'équipements sportifs		**60 510 €**		
Commune de MONTFRIN	Aménagement d'un parc multisports		**12 332 €**		
Commune de ST BONNET DU GARD	Protection et mise en valeur de l'environnement (mise en valeur et réfection petit patrimoine)		**7 736 €**		
Commune d'ARGILLIERS	Aménagement d'un équipement sportif (aire de jeux)		**2 055 €**		
Commune de POUZILHAC	Equipements culturels et travaux d'embellissement de bourg « Cœur de Village »			**44 177 €**	
Commune de MEYNES	Réalisation d'un équipement de santé			**60 612 €**	

PROJET

DESIGNATION DU BENEFICIAIRE	OBJET DU FONDS DE CONCOURS	MONTANT 2016	MONTANT 2017	MONTANT 2018	MONTANT 2019
Commune de CASTILLON-DU-GARD	Aménagement d'un équipement sportif				**3 415 €**
Commune de MEYNES	Aménagement d'une médiathèque				**39 588 €**
Commune de POUZILHAC	Création d'un équipement sportif				**2 626 €**
Commune d'ESTEZARGUES	Création d'un équipement sportif / Travaux et embellissement des bourgs				**18 099 €**
Commune de ST-BONNET-DU-GARD	Protection et mise en valeur de l'environnement et réfection petit patrimoine				**3 215 €**
Commune de REMOULINS	Travaux et embellissement des bourgs				**10 361 €**

- Liste des organismes pour lesquels la collectivité a versé une subvention supérieure à 75 000.00 € en 2019 ***(issues des comptes administratifs 2019 anticipés)***

ORGANISMES	MONTANT 2015	MONTANT 2016	MONTANT 2017	MONTANT 2018	MONTANT 2019
Ecole de Musique Intercommunale	116 670,00	80 000,00			
Crèche « Les Galopins, les Galopines » sis à ESTEZARGUES	140 179,00	88 000,00	112 884,00	122 187,00	
EPIC Office Intercommunal de Tourisme transformé en SPL Destination « Pays d'Uzès Pont du Gard » en 2018	387 395,66	298 162,24	156 043,56	420 000,00	426 000,00

PROJET

ORGANISMES	MONTANT 2015	MONTANT 2016	MONTANT 2017	MONTANT 2018	MONTANT 2019
SMICTOM	927 042,72	891 293,82	913 680,11	985 505,22	1 023 433,66
SICTOMU	1 402 093,95	1 444 375,08	1 438 635 ,67	2 056 808,56	1 426 087,81
PETR			100 421,00	102 351,73	103 663,69
Association CLEANTECH VALLEE					91 099,16

PROJET